

Projet de Fin d'Etudes

**Multifonctionnalité des espaces et
conflits d'usages :
Le cas du PNR Morvan**



BOURBOULON Alix

2012-2013

Directeurs de recherche
HAMDOUCH Abdel-Ilah
SERRANO José

**MULTIFONCTIONNALITE DES ESPACES ET
CONFLIT D'USAGES :
Le cas du PNR Morvan**

**Directeurs de recherche :
HAMDOUCH Abdel-Ilah
SERRANO José**

**Auteur :
BOURBOULONAlix**

Année 2012-2013

Avertissement

Cette recherche a fait appel à des lectures, enquêtes et interviews. Tout emprunt à des contenus d'interviews, des écrits autres que strictement personnel, toute reproduction et citation, font systématiquement l'objet d'un référencement.

L'auteur (les auteurs) de cette recherche a (ont) signé une attestation sur l'honneur de non plagiat.

Formation par la recherche et projet de fin d'études

EN GENIE DE L'AMENAGEMENT

La formation au génie de l'aménagement, assurée par le département aménagement de l'Ecole Polytechnique de l'Université de Tours, associe dans le champ de l'urbanisme et de l'aménagement, l'acquisition de connaissances fondamentales, l'acquisition de techniques et de savoir-faire, la formation à la pratique professionnelle et la formation par la recherche. Cette dernière ne vise pas à former les seuls futurs élèves désireux de prolonger leur formation par les études doctorales, mais tout en ouvrant à cette voie, elle vise tout d'abord à favoriser la capacité des futurs ingénieurs à :

- Accroître leurs compétences en matière de pratique professionnelle par la mobilisation de connaissances et de techniques, dont les fondements et contenus ont été explorés le plus finement possible afin d'en assurer une bonne maîtrise intellectuelle et pratique,
- Accroître la capacité des ingénieurs en génie de l'aménagement à innover tant en matière de méthodes que d'outils, mobilisables pour affronter et résoudre les problèmes complexes posés par l'organisation et la gestion des espaces.

La formation par la recherche inclut un exercice individuel de recherche, le projet de fin d'études (P.F.E.), situé en dernière année de formation des élèves ingénieurs. Cet exercice correspond à un stage d'une durée minimum de trois mois, en laboratoire de recherche, principalement au sein de l'équipe Ingénierie du Projet d'Aménagement, Paysage et Environnement de l'UMR 6173 CITERES à laquelle appartiennent les enseignants-chercheurs du département aménagement.

Le travail de recherche, dont l'objectif de base est d'acquérir une compétence méthodologique en matière de recherche, doit répondre à l'un des deux grands objectifs :

- Développer toute ou partie d'une méthode ou d'un outil nouveau permettant le traitement innovant d'un problème d'aménagement
- Approfondir les connaissances de base pour mieux affronter une question complexe en matière d'aménagement.

Afin de valoriser ce travail de recherche nous avons décidé de mettre en ligne les mémoires à partir de la mention bien.

Remerciements

Je tiens tout particulièrement à adresser mes remerciements aux personnes et associations suivantes :

- M. Abdel-Ilah HAMDOUCH, Professeur et Directeur Adjoint du Département Aménagement de l'Ecole Polytechnique Universitaire de Tours, pour ses conseils et sa disponibilité,
- M. José SERRANO, Professeur de l'Ecole Polytechnique Universitaire de Tours, pour son assistance et ses remarques,
- Mme Constanza PARRA, Docteur en Sciences Economiques, car sans son travail sur le Morvan cette étude n'aurait pas été possible,

Mais également :

- L'Association Vital Sud Morvan,
- Le Comité de Protection du site de Chamboux,
- L'Association Adret Morvan

Et enfin toutes les personnes qui par leur travail et leur implication dans la vie citoyenne ont rendu possible l'étude des conflits qui seront présentés dans cet ouvrage.

Sommaire

Sommaire.....	1
Table des figures	2
Table des encadrés	2
Glossaire.....	3
Résumé/Abstract	4
<u>Etat de l'art:</u>	
Le conflit, genèse et progression	10
A] Schématisation du conflit :.....	10
B] L'origine d'un conflit :.....	11
B] Une recrudescence de la conflictualité :	11
C] Les grands types d'interactions conflictuelles :	12
D] Inscription du conflit dans le temps et dans l'espace public :	13
Mise en place d'une grille d'analyse inspirée de la théorie des jeux.....	16
A] De l'acteur au joueur :.....	16
B] Gouvernance et légitimité :	16
C] Le jeu du « Dilemme du Prisonnier » :	17
D] De l'utilité de ces jeux : compétition, stratégie, conflit, concurrence, coopération.....	18
<u>Etude de cas:</u>	
Le Parc Naturel Régional du Morvan.....	26
A] Brève présentation du territoire d'étude:.....	26
B] Les PNR: un outil de gestion des espaces décentralisé :	28
C] Le PNR Morvan, un Parc face à de nombreux défis:	33
Etudes de cas et analyse du conflit.....	36
A] Cas du resort Pierre&Vacances contre le Comité de Défense du site de Chamboux:	36
B] Cas COVED/Vival Sud-Morvan, à Rémilly:	48
C] Le cas de la forêt Morvandelle, Adret Morvan/Erschia.....	58
Conclusion de l'étude de cas	72
Bibliographie générale	73
Webographie	74

Table des figures

Figure 1 : Schéma représentatif de l'évolution fonctionnelle d'un espace.....	10
Figure 2 : Typologie de liens à l'espace impliqués dans les conflits d'usage, 2004.....	12
Figure 3 : Représentation schématique des différents types de conflit.....	12
Figure 4 : La représentation des différentes phases du conflit en relation avec l'engagement des acteurs.....	15
Figure 5 : Augmentation du nombre de stratégies avec le nombre de répétitions.....	18
Figure 6 : Schéma des ensembles structurant de la grille d'analyse.....	23
Figure 7: Carte de la situation du PNR Morvan au sein de la métropole française.....	26
Figure 8: Photo du site archéologique de Bibracte, Morvan.....	27
Figure 9: Carte du Parc Naturel Régional du Morvan en Bourgogne.....	31
Figure 10: Relief et réseau hydrographique du Morvan.....	33
Figure 11 : Photo du Lac de Chamboux.....	36
Figure 12 : Article de journal local paru au sujet du conflit.....	48
Figure 13 : Photo de la Forêt Morvandelle.....	57
Figure 14 : Projection de synthèse du futur site Erscia.....	59
Figure 15 : Photo de l'entrée de la ZAD de Sardy.....	60

Table des encadrés

Encadré 1 : Les PNR de France en quelques chiffres.....	29
Encadré 2 : La coopération entre PNRM et les Pays du Morvan.....	32
Encadré 3 : Cas du Resort Pierre&Vacances contre le Comité de Défense du site de Chamboux.....	46
Encadré 4 : Cas COVED/Vital Sud-Morvan, à Rémilly.....	55
Encadré 5 : Cas de la forêt morvandelle, exemple de la scierie de Corbigny.....	69

Glossaire

Asymétrie d'information : Quand certains des acteurs disposent d'informations pertinentes que d'autres n'ont pas.

Équilibre de Nash : Correspond à une situation dans laquelle aucun des joueurs ne regrette son choix par rapport aux choix effectués par les autres joueurs. L'ensemble des choix faits par les joueurs est devenu stable du fait qu'aucun ne peut modifier seul sa stratégie sans affaiblir sa position personnelle.

« **Exit** », « **Voice** » et « **Loyalty** » : Selon Albert Hirschman, l'individu peut, dans des situations génératrices de frustrations ou de dysfonctionnements, manifester son mécontentement de trois manières : le refus de participer, la défection (exit) ; la prise de parole, c'est-à-dire une participation protestataire pour modifier le fonctionnement de l'organisation ou les relations sociales dans un sens souhaité (voice) ; la fidélité malgré tout (loyalty).

« **Free rider** » : Est un terme qui désigne le comportement de celui qui, par stratégie ne participe pas à une action collective pour ne pas en supporter les coûts tout en espérant bénéficier des éventuels avantages.

Jeu à information complète : Chaque acteur connaît lors de la prise de décision ses possibilités d'action, les possibilités d'action des autres joueurs, les gains résultants de ces actions, ainsi que les motivations des autres acteurs.

Jeu à information complète imparfaite : Chaque acteur n'a pas une connaissance parfaite de toute l'histoire du jeu, du fait d'événements aléatoires cachés à certains acteurs.

Jeu à somme nulle (ou « zero-sum game ») : Jeu où la somme des gains de tous les joueurs est égale à zéro. Autrement dit : tout ce que l'un gagne, l'autre le perd.

Jeu séquentiel : Dans un jeu séquentiel, on peut spécifier l'ordre des décisions, de sorte qu'un acteur peut décider de sa stratégie conditionnellement à ce qu'ont joué les autres joueurs précédemment.

Jeu simultané : Dans un jeu simultané, les acteurs décident en même temps de leur stratégie.

PNR : Parc Naturel Régional

PN : Parc National

Ville-Porte : Ville partenaire d'un PNR, elle peut ou non faire partie de ses financeurs.

SM : Syndicat Mixte, il s'agit de l'organe de gestion du PNR.

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

NIMBY : De l'anglais « Not In My BackYard », signifie que le conflit est dû au rejet d'un projet par les riverains.

ONF : Office National des Forêts.

SNUPFEN : Le Syndicat National Unifié des Personnels des Forêts et de l'Espace Naturel, rassemble les fonctionnaires français de l'ONF.

FNB : Fédération Nationale du Bois, regroupe les entreprises de la filière bois et les exploitants forestiers.

Résumé

[Multifonctionnalité des espaces et conflits d'usages : le cas du PNR Morvan]

La relation entre multifonctionnalité des espaces et conflits d'usages est reconnue par les courants de pensée prospective contemporaine, comme une problématique et composante structurante de l'aménagement du territoire.

A travers l'étude de la Théorie des Jeux nous chercherons à analyser les mécanismes du conflit afin de faire émerger des tendances, des ressemblances entre des configurations de conflits ne partageant à priori rien d'autre que leur positionnement sur le territoire du Morvan. Et ainsi mettre en évidence à la fois l'impact de ces luttes sur la société civile et son fonctionnement, mais également les effets d'apprentissages que la résolution des conflits apporte à la démocratie.

Abstract

[Multifunctional spaces and use conflicts: the case study of the Morvan Park]

The relationship between multifunctional spaces and land use conflicts is recognized by the current contemporary forward thoughts, as a structural question which takes part of the spatial planning processes.

Through the study of the Theory of Games we shall try to analyze the mechanisms of the conflict to bring to the foreground tendencies and resemblances between configurations of conflicts sharing in priori nothing else than their positioning on the territory of the Morvan. And so highlight in the same time the impact of these fights on the civil society and its functioning, but also the effects of learning which the resolution of conflicts bring to the local democracy.

ETAT DE L'ART

Alexandre AHIER
Alix BOURBOULON

Introduction de l'état de l'art

Qu'est-ce que le conflit d'usage ?

Les phénomènes de mondialisation, d'étalement urbain, de conservation des espaces naturels, de mutations de l'occupation de l'espace,... provoquent des conflits qui aujourd'hui questionnent les sciences sociales et économiques. Les résistances liées aux nuisances de certaines infrastructures constituent des manifestations de tensions et de conflits qui portent sur ce que l'on appelle les usages de l'espace. Ces différents usages, lorsqu'ils se déploient sur un même espace, ne sont pas aisément compatibles, mais quelle que soit la volonté d'aménagement de chacun des usagers d'un espace donné, tous se confrontent à des réglementations et à des politiques publiques nationales ou communautaires.

Sur un territoire qui tend à limiter les possibilités de création de nouveaux espaces urbanisés et à protéger les différents types de patrimoine, naturel et bâti, il est légitime de se demander comment faire cohabiter ces différents usages ?

Un territoire est un espace qui a une histoire, une géographie, une identité, et surtout des acteurs. L'adaptabilité des espaces et infrastructures se définit d'une part par l'histoire qui est plus ou moins contraignante, et d'autre part par la volonté des acteurs de changer ou non le territoire et les usages qu'ils font des espaces qui le constitue.

Le rôle des acteurs face à l'Histoire :

L'histoire peut être contraignante. On peut parler d'un certain déterminisme historique, qui imprime à la trajectoire du développement local une dynamique positive, ou au contraire la freine. Un bel exemple de ce déterminisme est l'actuelle difficulté de reconversion des anciens bassins industriels, incapables, après des décennies de développement orienté sur les activités métallurgiques, minières ou encore navales, de se convertir à de nouveaux secteurs. Toutefois les contraintes (économiques, administrative, sociale, géographique, linguistique, ...) peuvent être levées si les acteurs du territoire définissent des stratégies et des compromis. Ces acteurs jouent alors un rôle fondamental pour déverrouiller une trajectoire historique qui peut être négative. Nous verrons dans le chapitre suivant, que les acteurs sont autant, voire plus que la conjoncture économique, l'élément déclencheur de la résilience.

Dynamique de résilience des conflits de territoire :

Certains territoires résistent mieux que d'autres, en s'adaptant face à la mondialisation et à la concurrence de plus en plus forte des territoires émergents, et en allant même jusqu'à saisir des opportunités qui peuvent être offertes.

Le cas de la ville de Nantes :

Dans son article « La métropole nantaise est-elle résiliente ? » Jacques Fache, enseignant-chercheur en géographie à l'université d'Angers, prend l'exemple de la reconversion industrielle de la ville de Nantes, et s'intéresse aux dynamiques de résilience mises en œuvre sur ce

territoire particulièrement marqué par le déclin de son industrie navale et métallurgique et par la restructuration de son secteur agroalimentaire.¹

Aujourd'hui Nantes est une métropole dominante du Grand Ouest de la France qui possède à priori tous les atouts de la métropole résiliente. Pour occuper cette place, elle a dû s'adapter et réussir à absorber sa mutation économique et sociale brutalement arrivée dans les années 1980. Cette reconversion industrielle de Nantes a toutefois été très progressive, tant la « greffe tertiaire supérieure » a été lente, en raison de la résistance des entreprises locales et de l'inertie institutionnelle locale, régionale et nationale.

Pour procéder à cette analyse, il a fallu prendre le recul épistémologique nécessaire, en considérant une échelle de temps longue, découpée en trois âges : celui de la période classique (construction navale) de l'histoire de Nantes (1760-1960), celui de l'âge métropolitain (1965) avec le basculement de Nantes vers une métropole d'équilibre, et enfin celui qui marque le passage de Nantes vers un statut de métropole européenne (1987). L'auteur souligne que l'impulsion donnée par l'Etat français et les acteurs exogènes (capitaux étrangers, subsides européens...) à la trajectoire de résilience de la ville, s'est conjuguée à une reprise en main politique et économique des acteurs locaux (Nantes Métropole, multiples SEM, entreprises, écoles d'ingénieurs, pôles de compétitivité etc.).²

Néanmoins, Jacques Fache soulève certaines interrogations concernant la temporalité du système : selon l'échelle de temps considérée, un système productif correspond à un équilibre dynamique à un instant t, c'est-à-dire que l'on ne sait pas à partir de quelle durée de persistance il est possible de parler de résilience.

La logique d'adaptabilité se rapproche du concept de « résilience dynamique »³ qui met en évidence l'importance de l'anticipation et de la volonté des acteurs de mettre en œuvre un changement fonctionnel et pérenne. En effet, la mondialisation fait passer de nombreux territoires dans un équilibre instable en perpétuel mouvement⁴ qui tend à les éloigner d'un développement véritablement durable.

Le territoire peut ainsi être comparé à une entreprise capable de gérer les facteurs contextuels et les relations externes qui affectent son fonctionnement interne et ses performances. Ces territoires font ainsi preuve d'une capacité de résilience territoriale qui leur permet de développer de nouvelles trajectoires de développement socio-économique et culturel.⁵ Cette notion de résilience possède de nombreuses définitions qui diffèrent qu'on soit dans les sciences « dures » ou sciences sociales et humaines.

Application au territoire de la notion de résilience

Appliquée au territoire, la notion de « résilience » territoriale recouvre :

- l'aptitude du territoire à générer en son sein des capacités de résistance et d'adaptation au changement, lui permettant ainsi de maintenir ou de retrouver les bases de leur développement et leur spécificité face à des chocs plus ou moins brutaux. C'est la « résilience statique »⁶.

¹ FACHE Jacques, *La métropole nantaise est-elle résiliente ?*, 2012, p. 41 – 55.

² FACHE Jacques, *La métropole nantaise est-elle résiliente ?*, 2012, p. 49.

³ HAMDOUCH, DEPRET, TANGUY, *Mondialisation et Résilience des Territoires*, 2012.

⁴ LIEFOOGHE Christine, *La flèche du temps et le système, ou comment analyser la résilience d'un territoire*, 2012, p.21 – 38.

⁵ HAMDOUCH, DEPRET, TANGUY *Mondialisation et Résilience des Territoires*, 2012, p.7

⁶ Ibidem, p.8.

- la capacité de certains territoires à inventer et à déployer de nouvelles ressources ou valeurs leur permettant de s'insérer dans une dynamique positive de transformation impulsée par l'évolution de leur environnement. C'est la « résilience dynamique ».⁷

La double dimension statique et dynamique est essentielle pour la compréhension de la notion même de résilience territoriale. Celle-ci doit être pensée comme un processus spatio-temporel qui s'inscrit dans le temps long (historique et institutionnel) ne se limitant pas à un moment ; celui du choc qui en est l'origine, ou à un espace ; celui du territoire impacté.⁸

Résilience et Réversibilité

La résilience est comme nous venons de le voir une caractéristique d'un territoire, caractéristique qui s'acquiert par un travail de préparation mais qui se mesure également à la réaction « a posteriori » du système.

Un autre concept qui intervient dans l'étude des conflits est celui de la réversibilité. Ces deux notions semblent proches, notamment en sciences où certains exemples de retour à l'état initial peuvent illustrer aussi bien l'une ou l'autre. Cependant, en aménagement, et dans le cadre de cette étude, nous nous devons de les distinguer. Lors de l'aménagement d'un espace, il existe certaines options qui ne sont pas réversibles du fait de la loi, de la morale etc. Ce sont par exemple l'installation d'une centrale, d'un monument dédié, d'une exploitation de produits dangereux... Il est quasi-impossible à court et moyen terme de faire marche arrière, ce choix est dit irréversible. En termes de conflit, on peut imaginer que la réversibilité ait un impact dans la virulence des protestations d'un joueur : installer une autoroute ou une usine de traitement des déchets (peu /pas réversibles) n'entraîne pas le même engagement qu'une infrastructure légère ou reconnue non polluante.

La théorie des jeux : un support d'analyse pertinent ?

La Théorie des Jeux est une théorie qui apparaît récemment, puisque ce n'est qu'au XXème siècle que les premières recherches sont menées par des mathématiciens comme John Von Neumann ou encore Oskar Morgenstern, recherches⁹ qui permettront rapidement de comprendre tout l'intérêt de la théorie des jeux dans la modélisation du conflit. De nos jours les applications sont nombreuses et variées, allant de l'étude des relations internationales, aux analyses économiques ou encore sociologiques. Cependant, jusqu'à présent aucune étude n'avait porté sur son application à la résolution du conflit à l'échelle locale.

La théorie des jeux nous apprend que :

- la structure d'information d'un conflit est relativement complète,
- les asymétries informationnelles fortes où chacun connaît les motivations et les intérêts de l'autre ne sont pas présentes et que ce n'est donc pas une situation de « dilemme du prisonnier » (que l'on explicitera plus tard),
- c'est un jeu séquentiel, dont on peut retracer l'arbre,
- en se documentant, on peut formaliser et expliquer comment le conflit s'est déroulé (typologie).

⁷ Ibidem, p.8.

⁸ HAMDOUCH, DEPRET, TANGUY, *Mondialisation et Résilience des Territoires*, 2012.

⁹ Première publication démontrant cette théorie par J. Von Neumann en 1928 suivie du *Theory of Games and Economic Behavior*, publié en 1944 et fruit de la recherche de J. Von Neumann et O. Morgenstern.

Il existe donc une vaste panoplie de concepts et de solutions qui découlent de la théorie des jeux. Chaque solution peut être assimilée à des comportements précis¹⁰, qui tendent à aller vers des états stables qui garantissent l'intérêt réciproque des joueurs. Ces joueurs modifiant leurs comportements pour ne pas se retrouver dans une situation défavorable. La théorie des jeux permet alors de décrire et d'analyser les interactions et les processus de décisions entre des joueurs (les acteurs territoriaux) agissant de façon rationnelle sous la forme de jeux stratégiques.

Mais comment la méthodologie de type «théorie des jeux» permet-elle d'appréhender le processus de naissance et surtout de résolution du conflit ?

Objectifs de cette étude :

Les objectifs de notre projet de fin d'étude sont dans un premier temps de définir, via une large revue de la littérature, ce qu'est le conflit dans le cas d'une infrastructure dont l'usage vient à changer à un moment donné, que ce moment soit l'origine, ou un instant t. Suite à cela nous proposerons une grille d'analyse méthodologique basée sur la théorie des Jeux, illustrée par des exemples concrets.

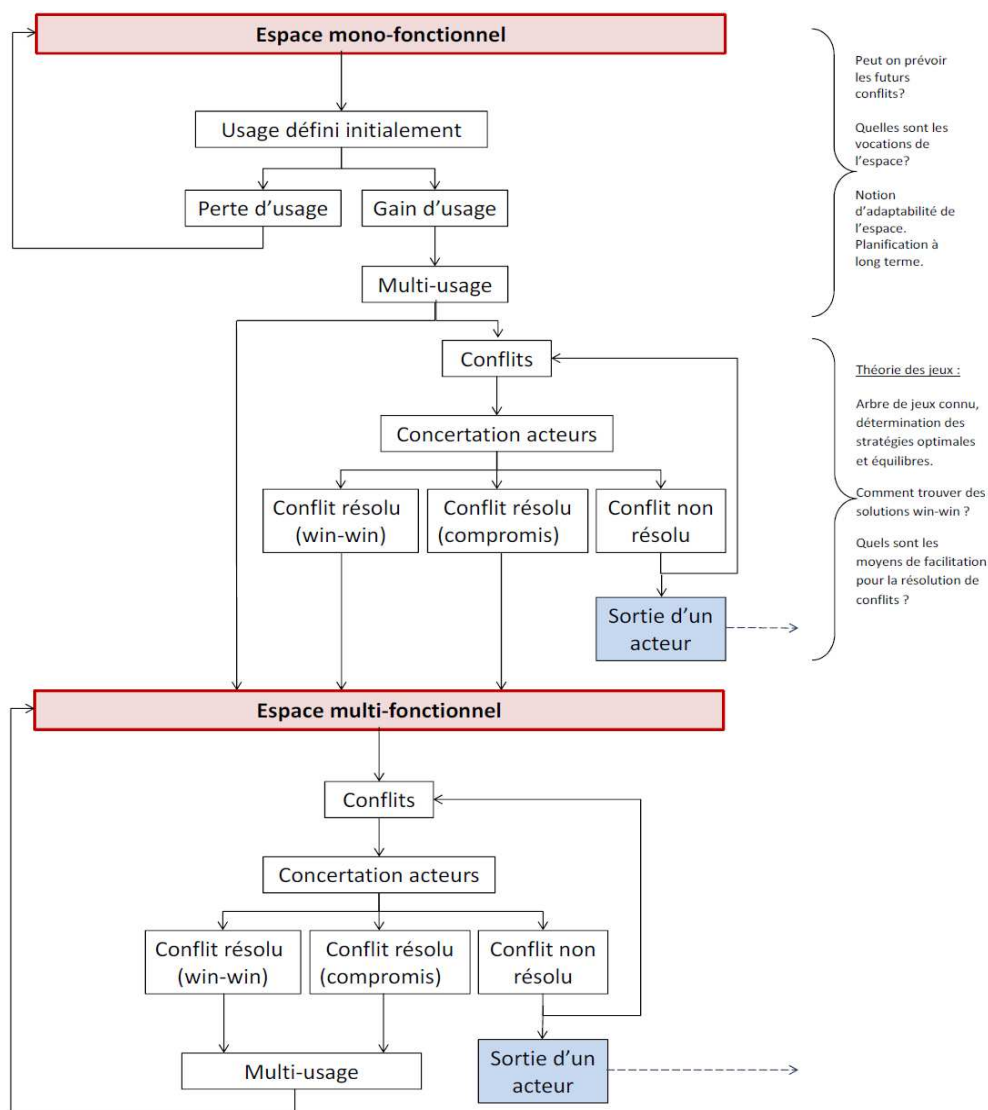
¹⁰ Comportements de coopération ou non coopération, jeu à information complète ou pas...etc.

Le conflit, genèse et progression

A] Schématisation du conflit :

Le schéma qui suit est la base de notre analyse concernant l'évolution d'un conflit d'usage, chaque étape sera ensuite étudiée et illustrée quand cela est nécessaire par des représentations graphiques.

Figure 1 : Schéma représentatif de l'évolution fonctionnelle d'un espace



Source: Réalisation Alexandre Ahier, Alix Bourboulon

Ce schéma, s'il montre une origine ne concernant que les espaces monofonctionnels, est cependant complètement applicable à un espace multifonctionnel, que la pluralité des usages ait été voulue ou non.

B] L'origine d'un conflit :

Le conflit s'installe de manière très organisée malgré une apparente confusion.¹¹ Début d'une concertation -> Point de fracture -> Conflit est le schéma relativement classique de déclenchement du conflit.

L'origine d'un conflit se situe dans la non-définition stricte du « ownership right » (propriété et usage strictement dévolu à un usager), qui se distingue du « property right » (droit d'usage ou de passage), signifiant qu'en dehors d'un droit exclusif de propriété, un territoire ou une infrastructure laissée à l'usufruit de plusieurs types d'usagers est un potentiel lieu de conflits¹².

La puissance publique éprouve de fait des difficultés à organiser la multifonctionnalité d'un bien, car ces droits d'usages et de propriétés viennent à se confronter. On remarquera ainsi les velléités des instances gouvernementales à acquérir les parcelles constitutives de certains sites remarquables, tel que cela se produit lors de la mise en place d'un Parc National. Il s'avère que certaines recherches ont déjà été réalisées dans ce domaine, notamment sur la multifonctionnalité des espaces ruraux (Torre *et al.*)¹³, sur la transformation des processus de débat public liés aux projets d'aménagements, ou encore sur les diverses procédures de gestion concertée des usages des espaces.

B] Une recrudescence de la conflictualité :

Nous assistons depuis quelques années à une recrudescence marquée du nombre de conflits liés aux usages et aux mutations de l'espace, ce phénomène est explicable en grande partie par la conjoncture actuelle.¹⁴ En effet, sur un territoire qui voit le réseau d'acteurs se complexifier, et ses « zones inoccupées » se restreindre, il est inévitable de voir une augmentation du nombre de conflits.

Les usagers, les représentants de divers intérêts ainsi que les gestionnaires des espaces se confrontent dans un contexte de transformation des cadres réglementaires et administratifs (redécoupage des territoires, effets induits de la décentralisation, « mille-feuilles administratif » français etc.).¹⁵

On constate également que la population est de plus en plus informée, concernée, et que les compétences des associations se précisent. La prise de parole croissante lors des réunions de concertation et des consultations publiques montre que les questions d'aménagement ne sont plus aujourd'hui réservées aux autorités et aux professionnels du secteur, ce qui se traduit par une montée remarquée des expressions et des revendications locales.

¹¹ TORRE & KIRAT, *Territoires de Conflits*, 2008.

¹² JEANNEAUX Philippe s'intéresse dans son article *Economie de la décision publique et conflits d'usages pour un cadre de vie dans les espaces ruraux et périurbains*, paru en 2006, aux conflits d'usage dans les zones rurales et périurbaines investies par les citoyens et à leurs origines institutionnelles.

¹³ TORRE André dans plusieurs ouvrages tels que *Les conflits d'usage dans les espaces ruraux et périurbains. Le cas des infrastructures franciliennes* ou dans son article *Quelles organisations territoriales pour concilier production agricole et gestion des ressources naturelles?*, traite de la question de l'utilisation en zone rurale d'un même espace par des usagers aux aspirations différentes.

¹⁴ TORRE & KIRAT, *Territoires de Conflits*, 2008.

¹⁵ TORRE & KIRAT, *Territoires de Conflits*, 2008.

C] Les grands types d'interactions conflictuelles :

Les conflits d'usages sont le fait d'acteurs qui revendiquent un même espace ou une même ressource pour des usages qui entrent en concurrence. Il existe ainsi cinq grands types d'interactions conflictuelles, qui peuvent être distinguées selon les incompatibilités qu'elles traduisent: le conflit par incompatibilité absolue, par compatibilité conditionnelle ou relative, par anticipation et enfin divergence¹⁶.

Les travaux les plus récents de ces auteurs mènent à une représentation graphique simple des liens existants dans les conflits entre acteurs. La typologie utilisée et que nous avons repris afin de proposer une représentation des types de conflit est la suivante :

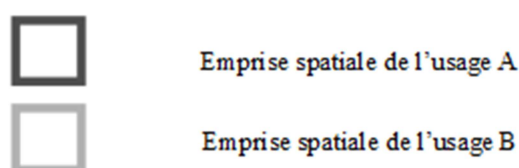


Figure 2 : Typologie de liens à l'espace impliqués dans les conflits d'usage, 2004

Nous proposons donc ici une représentation des différents types de conflits, inspirée de la méthode typologique employée par André TORRE et Thierry KIRAT :

Figure 3 : Représentation schématique des différents types de conflit

Légende complémentaire	Entrée d'un usage	Effet de l'entrée	Solution	Résultat optimal
□ + Entrée simple d'un nouvel usage B □ + Entrée sous conditions d'un nouvel usage B ✗ Disparition de l'usage A ✗ Disparition de l'usage B □ Affaiblissement de l'usage par externalité négative d'un usage concurrent ↔ Mise en place de concertation entre usagers de A et B ◀ ▶ Exclusion conflictuelle par idéologie	Incompatibilité absolue: B + A	B A ou B A	✗ ✗	B ou A
Compatibilité conditionnelle:	B + A	B A	B + A	B A
Compatibilité relative:	B + A	B A	B A	B A
Conflit par anticipation:	B + A	B A	B A	B A
Conflit par divergence:	B + A	B A	✗ ✗	B A

Source : Réalisation AHIER Alexandre, BOURBOULON Alix

¹⁶ Ces 5 types d'interactions sont repris en détails dans l'ouvrage de TORRE & KIRAT, *Territoires de Conflits*, 2008.

Constat provisoire :

En constat provisoire un conflit associe souvent plusieurs de ces cinq types, à un instant t comme au cours de sa progression mais c'est aussi et surtout une entité se déroulant à la fois dans l'espace et dans le temps, deux notions qu'il est nécessaire d'expliciter.

D] Inscription du conflit dans le temps et dans l'espace public :

Les conflits qui nous intéressent se manifestent dans un espace public. Ce dernier apparaît dans l'acception qui nous intéresse dès l'Antiquité grecquo-romaine, les places et forums étant à l'origine un lieu de débats et d'information.

Plus récemment, la notion d'espace public s'est vu enrichie par les travaux de nombreux sociologues tel Jürgen Habermas¹⁷, qui le définit comme le lieu dans lequel se déroule « *le processus au cours duquel le public constitué d'individus faisant usage de leur raison s'approprie la sphère publique contrôlée par l'autorité et la transforme en une sphère où la critique s'exerce contre le pouvoir de l'État.* »¹⁸ L'espace public apparaît donc comme un lieu d'émergence privilégié de la contestation en général et du conflit en particulier.

1/ Les caractéristiques du conflit dans un espace public :

Ce type de conflit présente les caractéristiques suivantes :

- Le réseau des participants au conflit n'est ni rigide, ni fermé : des acteurs en sortent, d'autres s'invitent ; l'entrée comme la sortie sont libres.
- Certains acteurs pèsent sur le développement du conflit sans y participer d'aucune façon tangible. De façon plus générale, le conflit s'inscrit dans le territoire comme une interaction entre acteurs elle-même en interaction avec d'autres modes de coordination : alliances, dépendances, hiérarchies, etc. Au-delà du réseau des participants, le conflit s'inscrit dans un système qui l'influence et qu'il influence.
- Le conflit participe de la formation d'une volonté collective : les controverses entre les acteurs peuvent se manifester sous une forme conflictuelle ou non, mais toutes constituent un point à partir duquel les acteurs sont amenés à confronter leur position et à construire une volonté commune.

2/ Le temps du conflit : un itinéraire variable :

Genèse du conflit :

Le conflit a une histoire. Il apparaît lorsque le système social en place est incapable d'absorber un événement et de gérer le changement que celui-ci induit, et ceci dans des conditions acceptables pour les acteurs qui en dépendent.

¹⁷ HABERMAS Jürgen est un sociologue et philosophe allemand du XXème. Il met en lumière l'importance de l'espace public comme média à part entière ainsi que son instrumentalisation par la classe bourgeoise.

¹⁸ HABERMAS Jürgen, L'Espace public, traduction de Strukturwandel der Öffentlichkeit, publiée chez Payot, Paris, nouvelle édition 1993, p.61.

Né de la confrontation entre des acteurs aux intérêts et aux points de vue divergents, le conflit engage ceux qui le portent dans une histoire dont on ne connaît pas la fin.¹⁹

La progression dans le conflit :

La progression dans le conflit **n'est pas continue**. Elle se décompose en phases qui peuvent se succéder ou se chevaucher, avec des moments d'apaisement, des pics de conflictualité, des phases de latence.

La progression dans le conflit **n'est pas non plus linéaire**. Les catégories d'acteurs engagées dans le conflit, leurs modes d'organisation et de mobilisation changent au fil du temps. L'objet même du conflit évolue : autour de l'objet principal qui est souvent celui qui a déclenché les hostilités apparaissent des déclinaisons de cet objet qui deviennent des sujets de discorde. Dès lors, le conflit se structure en différents espaces de confrontation.²⁰ Il est relativement aisé de représenter ces notions et la réciprocité de la causalité par un graphique reprenant les phases du conflit :

L'initiation d'un conflit peut arriver à n'importe quel moment, il s'agit en général de l'entrée d'un nouvel usage sur un territoire ou encore de la résurgence d'un ancien conflit suite à un événement quelconque. On remarque à ce moment-là une montée en pente douce, marquée parfois de phases de latence ou de baisse des tensions, dues à une multitude de raisons possible : contexte socio-politique, entrée ou sortie d'un acteur etc.

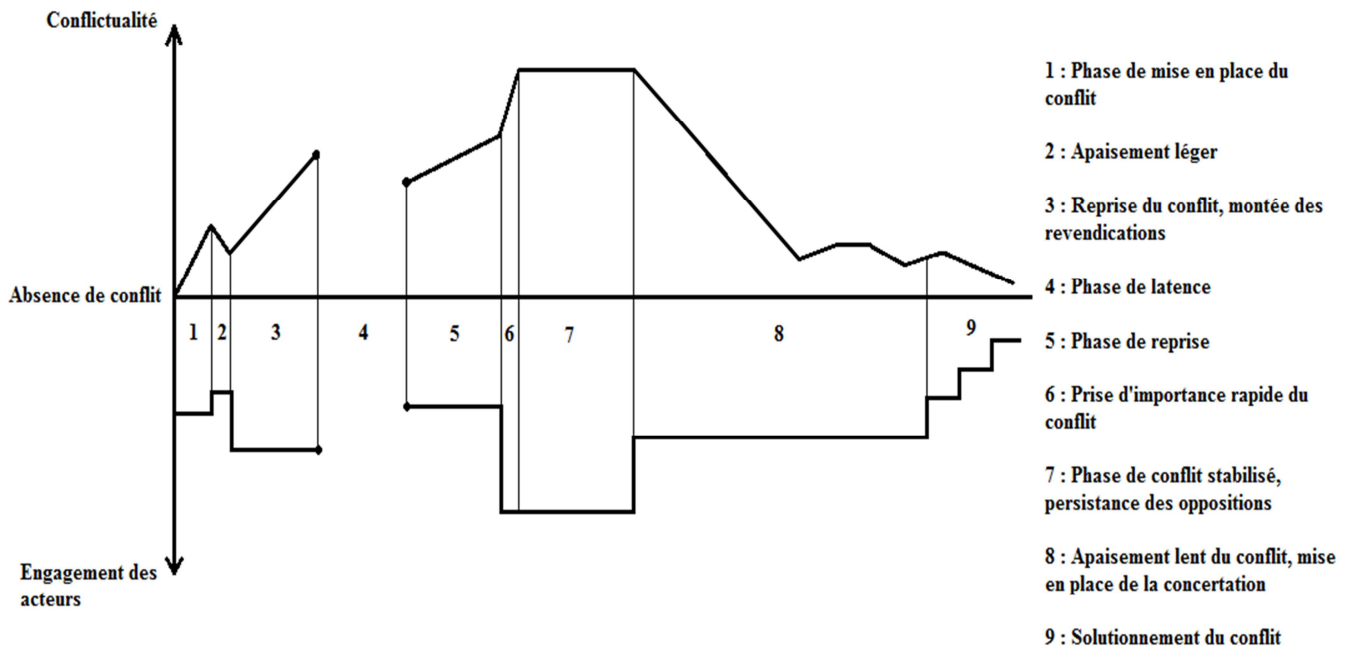
La **montée de la conflictualité** et le **pic du conflit** sont la plupart du temps assortis d'une mobilisation des acteurs sur la scène publique, c'est-à-dire, instrumentalisation des médias ou encore actions de blocage ou de sabotage (militants qui s'attachent aux arbres pour empêcher leur destruction, actions « escargots » sur les autoroutes...). Ce pic peut durer, on dit communément que le conflit « s'enlise ».

La **phase d'apaisement** correspond à une mise en place de la communication et de la concertation entre les acteurs, mais aussi parfois tout simplement au départ d'un des opposants, ce qui a pour effet immédiat de faire retomber les oppositions. Suite à la dernière phase, celle de l'accord (négociations et fin de la concertation), le conflit peut être dit apaisé.

¹⁹ TORRE & KIRAT, 2008, p.230.

²⁰ TORRE & KIRAT, 2008, p 231.

Figure 4 : La représentation des différentes phases du conflit en relation avec l'engagement des acteurs



Source : Réalisation AHIER Alexandre,

L'axe engagement des acteurs correspond à un ensemble de critères qualitatifs :

- Virulence de l'opposition (types d'actions),
- Structuration du réseau (leaders, hiérarchie...),
- Réversibilité de l'objet du conflit,
- Nombre de joueurs engagés.

Questionnement d'étape :

A ce stade, certaines questions essentielles à la compréhension du conflit émergent :

- Comment des conflits d'usages sont apparus ? Au début ou au bout d'un certain nombre d'années ?
- Est-ce que ces conflits étaient liés à des usages alternatifs ou des fonctions alternatives ?
- Une fois l'historique de l'usage des espaces et des conflits qui ont pu naître, comment des compromis et solutions ont été définies ?

Mise en place d'une grille d'analyse inspirée de la théorie des jeux

A] De l'acteur au joueur :

Lorsqu'on assimile le conflit à un objet, il est aisé de comprendre que ce sont les acteurs qui le façonnent et l'influencent ; et ceci a lieu à tous les niveaux du conflit, de sa naissance à l'émergence de solutions, complètes ou partielles, et enfin à l'application concrète de ces solutions. Le jeu est une situation où des individus sont conduits à faire des choix parmi un certain nombre d'actions possibles et dans un cadre défini à l'avance. Le résultat de ces choix conditionne alors l'issue du jeu.

Une question qui peut se poser est celle de la multitude des joueurs. En effet, difficile lorsqu'on est face à un conflit opposant autorités locales, associations, commerçants, Etat... de déterminer le nombre exact de joueurs. Dans ces cas, regrouper les joueurs présentant les mêmes intérêts permet de simplifier le jeu. Par exemple, regrouper en un même joueur les opposants à un projet, de l'autre les acteurs favorables.

Attention, on ne peut toutefois simplifier de façon manichéenne un conflit, d'autres facteurs interviennent comme la variabilité du comportement, ou encore la légitimité des acteurs, concepts que nous aborderons par la suite.

Un exemple de ce type de conflit, opposant les riverains à l'appareil étatique, est le conflit de type NIMBY, qui a depuis une vingtaine d'années une tendance à se développer et à apparaître chaque fois qu'un projet se justifiant de l'intérêt général s'apprête à démarrer.

Dans le cas notamment du TGV-Ouest (LGV entre Paris et Rennes), les acteurs « favorables » au projet : Etat, SNCF, régions Pays-de-Loire et Bretagne, ont vu monter une opposition ferme de la population riveraine organisée en association. Ce type de conflit présente une opposition entre plusieurs parties, présentant une diversité de natures et de structures, et ce même au sein de la population : opposition NIMBY due à un sentiment de propriété sur l'espace, ou rejet dû à une impression que l'utilisateur est lésé dans sa dignité de citoyen.²¹

Ce conflit entre riverains et groupement d'intérêt peut ainsi être modélisé par un jeu à deux participants.

B] Gouvernance et légitimité :

Se pose dans l'analyse du conflit la question de la légitimité. Qui a droit à la parole ? Qui peut prétendre être un acteur à part entière ? Cette légitimité est à deux niveaux :

- Légitimité du groupe face aux autres groupes,
- Légitimité du représentant du groupe face au groupe lui-même.

Cette légitimité peut se construire avant ou pendant le conflit²². Pour illustrer ce concept, nous prendrons l'exemple du conflit autour de l'installation de l'aéroport de Notre-Dame-des-Landes,

²¹ SAUVÉE Stéphanie, La mobilisation riveraine contre le projet de TGV-Ouest, 2004.

²² TORRE, BEURET, *Proximités territoriales*, Economica, 2012.

conflit qui s'éternise depuis les années 60 entre l'Etat, la ville de Nantes et la population emmenée par les associations environnementales.

Très récemment un nouvel acteur est entré en jeu, la Commission de dialogue 2012 concédée par le Premier Ministre Jean-Marc Ayrault et chargée de faciliter les échanges entre les différents partis.

L'arrivée de celle-ci dans le jeu a été contestée, on lui reprochait un manque de légitimité. Pourquoi ? Car les associations reprochent que les nominations des experts composant cette commission ont été faites sans concertation. Par conséquent, ce nouveau joueur n'a pas de légitimité face aux autres groupes que celui dont il est issu.

C] Le jeu du « Dilemme du Prisonnier » :

Le plus célèbre exemple de jeu, repris à maintes reprises dans cette théorie et permettant d'illustrer de nombreux cas de figure, est celui dit « Le Dilemme du Prisonnier », il est ainsi organisé :

Deux personnes sont accusées d'un crime pouvant être passible d'une peine d'emprisonnement de 10 ans. La justice n'ayant pas suffisamment de preuves contre eux, elle les interroge séparément.

Leurs options sont :

- Si les deux se dénoncent mutuellement, chacun purgera une peine de 5 ans de prison.
- Si les deux se taisent, ils ne feront que de 2 années de prison.
- Si l'un dénonce l'autre qui lui-même se tait, alors le délateur sera libre, l'autre sera puni de 10 ans d'emprisonnement.

Il s'agit d'un jeu à information complète mais imparfaite, car posant un choix simultanément, il est impossible de savoir ce que l'autre a décidé.

C'est également un jeu à somme nulle, car il n'y a pas clairement de gagnant ou de perdant. En revanche, il est intéressant de remarquer que ce jeu est une situation de conflit, puisque les deux prisonniers ont des intérêts qui divergent.

Lors de l'étude des conflits d'usages dans des espaces multifonctionnels la structure d'information est relativement complète, de plus c'est un jeu plus ou moins répété, car on s'inscrit dans une perspective temporelle. Dans cette situation, il n'y a pas d'asymétries informationnelles fortes, puisque chacun connaît les motivations et les intérêts de l'autre. Ce n'est pas réellement un dilemme du prisonnier puisque que c'est un jeu séquentiel.

N.B. : Au cœur de la théorie des jeux se trouve le concept de la rationalité ; il faut toujours, concernant le comportement d'un joueur (ici d'un acteur), préciser si son comportement est parfaitement rationnel ou non. Par définition, un comportement rationnel en théorie des jeux est la recherche du gain maximal.

D] De l'utilité de ces jeux : compétition, stratégie, conflit, concurrence, coopération

Ces jeux répétés permettent d'intégrer l'environnement au jeu, en considérant que les conditions sont similaires pendant d'assez longues périodes, ce type de jeu conviendra mieux à certains cas étudiés, puisqu'il n'est pas rare de constater l'enlisement d'un conflit.

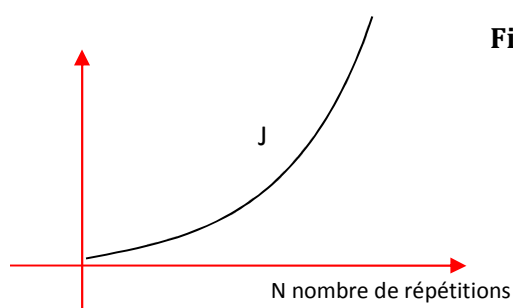


Figure 5 : Augmentation du nombre de stratégies avec le nombre de répétitions

Source : Réalisation Alexandre AHIER, Alix BOURBOULON

Partons d'un jeu de base J , répété un nombre de fois n , n tendant vers l'infini, le jeu complet est noté J^n , le nombre de stratégies et de solutions d'un tel jeu augmente exponentiellement avec le nombre n de répétitions. Dans le contexte d'un jeu répété apparaissent les concepts de menace et de sanction. Afin d'expliciter ces deux termes il faut commencer par définir ce qu'est un « niveau de sécurité » ; le niveau de sécurité est le gain en-dessous duquel un joueur ne peut plus être contraint par les stratégies des autres (gain minimal pour sa stratégie).²³

La crédibilité d'une menace n'est réelle qu'à partir du moment où le joueur qui exerce cette menace peut l'appliquer sans (trop) menacer ses propres gains.

On peut parler de sanction lorsqu'un des joueurs quitte la solution tacite d'équilibre (on dit qu'il « dévie ») afin d'augmenter ses gains, et qu'en représailles l'/les autre(s) joueur(s) s'applique(nt) à dévier leur propre stratégie afin de le désavantager le plus fortement.

Si l'on choisit d'être le joueur déviant, il faut connaître l'issue et les étapes afin de ne pas dévier trop tôt et ainsi risquer de trop lourdes sanctions.

Il faut également noter que, dans la réalité,

- tout d'abord, les stratégies des parties sont plus complexes, car un joueur A peut être puni par B. Dans ce cas, B peut appliquer des sanctions même s'il perd des gains par rapport à la situation d'équilibre,
- ensuite, il y a communication entre les acteurs (sauf cas rare), dans une situation où ils jouent de façon séquentielle et non simultanée.

²³ GUERRIEN Bernard. *La Théorie de Jeux*. Ed. Economica, mai 1993.

C'est un jeu dans lequel la structure d'information est très intéressante, puisque chacun sait ce que l'autre a joué.

C'est un jeu qui est dit à l'Axelrod ²⁴, du nom de Robert Axelrod, professeur américain de sciences politiques ayant utilisé la théorie des jeux comme grille d'analyse.

Ce jeu consiste en substance à s'adapter en fonction de la réaction de l'autre.

La coopération est un autre concept important en théorie des jeux appliquée à l'aménagement et concerné par cette étude de résolution de conflits et qui suppose dans un jeu :

- De s'engager à jouer la solution d'équilibre à chaque coup, ce qui est en général fait sous la menace de sanctions.
- D'introduire une certaine dose d'incertitude, en considérant par exemple que les joueurs n'ont pas un comportement parfaitement rationnel (on s'éloigne de la théorie de l'information complète). ²⁵

La coopération ne peut se faire que si elle est mise en place dès le premier coup. Effectivement, il s'agit dès lors de jouer à chaque fois la stratégie d'équilibre.

Dans le Dilemme du Prisonnier, chacun souhaite que l'autre avoue quand il s'est tu, afin d'être immédiatement libéré.

Or, ils ont chacun conscience que l'intérêt de l'un est le strict opposé de l'autre, par conséquent, l'option d'une coopération est à prendre en compte. Coopérer apparaît comme un choix improbable, car on maximise le risque pris et que l'on recherche un équilibre commun au lieu de maximiser ses gains contre les autres, mais une telle solution est bénéfique sur le long terme.

La coopération n'est pas la traduction de la recherche du bien collectif mais celui de la maximisation à long terme de ses propres gains. Ainsi, si le comportement de coopération semble au premier abord irrationnel (dans le cas de la théorie des jeux) il ne l'est pas, et correspond à « se faire une réputation/tenir parole ». ²⁶

On peut à nouveau illustrer ce dernier point par une application du Dilemme du Prisonnier ; la coopération se traduit par une non-dénonciation mutuelle à chaque tour. Prendre le risque de ne pas dénoncer l'autre prisonnier est justifié par la possibilité que chacun adopte un comportement « irrationnel » répété. Si A confirme à B (qui prend un risque en ne le dénonçant pas) qu'il coopère, il s'instaure une sorte de « confiance mutuelle ». Si B perd (n'avoue pas/ est dénoncé) alors il sanctionne l'autre joueur le reste du jeu.

Questionnement d'étape :

Ces différents jeux et exemples de dilemmes formalisent simplement des situations courantes dans les cas de conflits. La théorie des Jeux, de par les concepts qu'elle mobilise, tels que compétition, stratégie, conflit, concurrence, coopération, semble être une grille d'analyse pertinente. Elle permet également de tenir compte de certains aspects inhérents aux relations entre acteurs : rationalité, réputation, sanctions et menaces ...

Mais comment retracer sur un arbre de jeux la manière dont se sont déroulées ces interactions ? Une approche plus générale et plus prospective permet de distinguer différents cas possibles dans la résolution ou non de conflits :

- 1) Dans le premier cas, un compromis est atteint. Pourquoi ? Comment ?

²⁴ AXELROD Robert, *Comment réussir dans un monde d'égoïstes : Théorie du comportement coopératif*, Ed. Odile Jacob, 1996.

²⁵ GUERRIEN Bernard. *La Théorie de Jeux*. Ed. Economica, mai 1993.

²⁶ AXELROD Robert, *Comment réussir dans un monde d'égoïstes : Théorie du comportement coopératif*, Ed. Odile Jacob, 1996.

- 2) Dans un deuxième cas, un blocage est apparu. Est-ce un défaut de communication ? Les intérêts sont-ils radicalement opposés ? Est-ce un défaut de médiation ?
- 3) Dans un troisième cas, qui semble être le plus intéressant de manière rétrospective ; dans le même espace les usages ont évolué ; à certains moments des compromis ont été trouvés et à d'autres moments des conflits ont été irréductibles.

Ce troisième cas est intéressant, car il est le plus appliqué à l'aménagement du territoire, et soulève de nombreuses interrogations. La principale raison étant que ce n'est pas parce que l'accord est trouvé aujourd'hui qu'il tiendra toujours ; les acteurs et les intérêts évoluant en permanence.

C'est en amont que l'on justifie l'usage d'un espace, ce qui implique que ce ne sont pas les espaces dédiés qui posent problèmes mais bien les espaces non strictement dédiés, soit ré-affectables.

Par exemple, certains espaces classés (monuments historiques, sites naturels...) sont protégés par la loi de façon à empêcher l'entrée d'un nouvel usage sur leur périmètre. A l'opposé, un espace en friche offre de nombreuses possibilités d'aménagement comme autant de nouveaux usages. Se posent alors les questions : Faut-il le laisser en friche ? Faut-il le transformer en espace vert ? Peut-on construire ? Et dans ce cas dans quelle mesure cette construction sera réversible ?

Dès lors, il est possible de formuler l'hypothèse suivante : les stratégies de coopérations - telle que définie dans la théorie des jeux - sont-elles celles qui sont les plus indiquées pour résoudre les conflits d'usage et permettre ainsi un multi-usage de l'espace ?

Conclusion de l'état de l'art

Pour une modélisation analytique du questionnement :

Ainsi, appliqué aux problématiques d'aménagement du territoire, nous proposons le modèle analytique de questionnement utile à la conception de la grille d'analyse, suivant:

- 1- Le contexte = sur quel terrain et dans quel environnement s'opposent-ils ? :
 - De quel type de conflit s'agit-il ?
 - Quels antécédents au conflit ?
 - Quelles sont les idéologies, techniques et méthodes de gouvernance qui caractérisent le territoire d'étude ?
- 2- **Les acteurs du conflit = *qui combat* ? :**
 - Quel est la nature des acteurs *impliqués* (les catégories ont-elles évolué pendant le conflit et dans quel sens) ?
 - o Quelles sont leurs caractéristiques (classification) ?
 - o Quel est leur statut ?
 - o Quelle sont leurs influences respectives ?
 - o Dans quelle mesure sont-ils unis ou divisés ?
 - Qui sont les acteurs *concernés* (les catégories ont-elles évolué pendant le conflit et dans quel sens) ?

- Peut-on repérer de simples *figurants* (témoins passifs du conflit) ?
- Le conflit a-t-il provoqué des interventions politiques ? Si oui, de quelle nature ?
- Quel est le rôle de la puissance publique ?
 - o Justice (quelle juridiction)
 - o Police / préfecture ?
 - o Collectivités locales ?
- Assiste-t-on à des comportements de « *free rider* » et si oui, de la part de qui ?
 - o Quelle est la structure d'information ?
 - o Quels acteurs se caractérisent par la « *voice* », l'« *exit* » ou la « *loyalty* » ?
 - o Quel est le type de « *voice* » : verticale (logique « *bottom/up* »), horizontale (entre pairs) ?
 - o Quelle est l'idéologie de chaque acteur ?

3- Le conflit = *comment combattent-ils* ? :

- Comment et sur l'initiative de qui s'est-il déclaré (qui a joué le premier) ?
- Les acteurs jouent-ils séquentiellement ou pas ?
- S'agit-il d'un conflit offensif *ou* défensif ?
- Est-ce un jeu à information complète ou incomplète ?
- Quel est le cadre légal du conflit et de son déclenchement ?
- Quelles sont les *formes* du conflit ?
- Des acteurs mobilisent-ils des formes de violence ?
- Quel type de démocratie est mis en œuvre au cours du conflit ?
- Il y a-t-il eu un déplacement du conflit sur la place publique *ou* cantonnement en interne ?
 - o Manifestations ?
 - o Tracts dans la rue (combien, quels contenus) ?
 - o Occupation ?
 - o Opérations coup de poing ?
- Les acteurs font-ils preuve de créativité (recherche d'innovation) ou se cantonnent-ils aux actions classiques ?
- Le conflit s'est-il diffusé et éventuellement, comment ?
- Assiste-t-on à plusieurs conflits dans le conflit ?
- Comment se situe les comportements de lutte dans les différentes modalités de l'action collective (*délégation* ou *action directe* ?)
- Le conflit est-il strictement
 - o Local ?,
 - o Ou à envergure nationale ?,
 - o Ou à envergure internationale ?

4- Les revendications latentes et manifestes = *pour quoi combattent-ils* ? :

- Quelles sont les revendications ?
- A quel moment sont-elles apparues ?
- Peut-on repérer des revendications implicites distinctes des revendications explicites ?
- Celles-ci sont-elles nouvelles ou au contraire classiques ?
- S'agit-il d'un problème nouveau impliquant des acteurs nouveaux ?
- Quels sont les enjeux explicites et implicites du conflit ?
- Quelle est la part d'une recherche de reconnaissance de la part des acteurs) ?

5- Le compromis = *la négociation et ses résultats* :

- Quelle est la place de la négociation ?
- Comment s'articule-t-elle avec le conflit (temporalités)
- Y-a-t-il eu des médiations ?

- A partir de quand parle-t-on de médiation et/ou de négociation ?
- Quand interviennent-elles ?
- Sur l'initiative de quel(s) acteur(s) ?
- Quelle forme prend-elle ?
- Sur quoi porte-t-elle effectivement ?
- Quel a été son calendrier exact ?
- Si négociation, combien de temps a-t-elle duré au total ?
- Y-a-t-il eu des contacts informels ?
- Quels sont les résultats provisoires et à moyen terme ?
- Le mouvement a-t-il abouti à des *résultats procéduraux* ?
- Et/ou à des *résultats substantiels* (concrets) : réformes, lois, changements d'orientation ?
- Le conflit a-t-il abouti à des *résultats structurels* ?
- S'agit-il ou non d'un « jeu à somme nulle » (ce que l'un gagne l'autre le perd) ou d'une logique gagnant-gagnant ?
- Comment les médias ont-ils traité le conflit ?
- Quelle place a occupé la « régulation par l'opinion » ?
- Le jeu a-t-il été coopératif ?

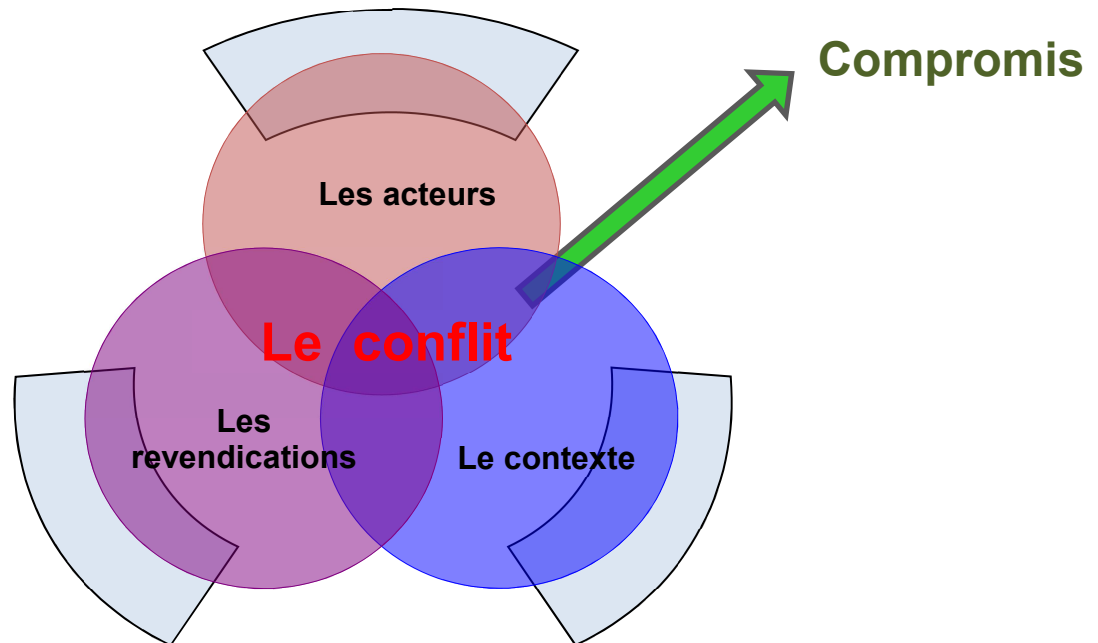
Après le conflit...

- Le conflit est-il réglé ou a-t-on le sentiment d'un degré de frustration de la part des acteurs ?
- Si le conflit appartient au passé, quelles en ont été les conséquences à court, à moyen et à plus long terme ?
- Quels sont les différents scénarii de suites prévisibles ?

Guide d'utilisation de la grille d'analyse (méthode) :

- Etablir une chronologie référencée du conflit et résumer en quelques mots l'événement significatif du jour.
- Périodiser la liste de dates (regrouper les dates et sous-titrer en fonction des changements et évolutions du conflit).
- Annexer tous les documents en relation avec le conflit et les classer par types en les commentant brièvement (dire l'intérêt qu'ils représentent par rapport à l'enquête).
- Etablir une bibliographie complète des références citées.
- Etablir une liste des sigles et acronymes.

Figure 6 : Schéma des ensembles structurant de la grille d'analyse.



Source : Réalisation Alexandre AHIER, Alix BOURBOULON

Vers deux études de cas : mutation et résilience territoriale de l'île Seguin en région parisienne et analyse de la mise en place du Parc Naturel Régional du Morvan.

Suite à cet état de l'art, deux cas d'études seront développés dans le but d'illustrer l'utilisation de la grille d'analyse des conflits d'usage proposée précédemment.

Ces exemples ont été choisis de façon à traiter d'une part un espace urbain en projet, et d'autre part un espace rural déjà transformé. Le cas urbain sera celui de l'île Seguin située dans la commune de Boulogne-Billancourt, en région parisienne, le cas rural sera celui du Parc Naturel Régional du Morvan.

Ces deux cas seront traités indépendamment, avec les mêmes outils d'analyse.

ETUDES DE CAS

BOURBOULON Alix

Introduction de l'étude de cas

Si dans la première partie de ce travail nous abordions l'aspect purement théorique de l'application de la théorie des jeux à l'étude des conflits, nous verrons dans le document suivant comment il est possible d'analyser des situations de conflits d'usages à travers des conflits situés à l'échelle locale et non nationale, tout en tenant compte de l'influence des comportements et des intérêts privés.

Pour cela, nous appliquerons à chaque cas la grille d'analyse mise au point lors de l'état de l'art, en cherchant à dégager de l'ensemble de ces cas des similarités et des dissemblances.

Le lieu choisi pour notre étude de cas est le Parc National du Morvan, un espace riche de sa culture et de ses forêts, mais également une terre d'affrontements dont l'avenir dépend de la prise en compte de nombreux enjeux liés au développement économique et démographique. Nous verrons que le rôle du Parc est bien celui d'un acteur à part entière et qu'en tant que tel il entre dans les jeux et les luttes qui se déroulent sur ce territoire.

Le Parc Naturel Régional du Morvan

A] Brève présentation du territoire d'étude:

Situé au cœur de la Bourgogne, le Morvan est un massif montagneux à la croisée des départements de la Nièvre, de la Côte d'Or, de l'Yonne et de la Saône-et-Loire, considéré depuis 2004 comme une partie du Massif Central. Ce territoire couvre une superficie de 513 442 hectares et regroupe 19 cantons administratifs en un pays riche en forêts, lacs et cours d'eau, dont la particularité vis-à-vis du reste de la région est un sous-sol granitique et une altitude relativement élevée, pouvant culminer à 901m (le Haut Faulin).

Figure 7 : Carte de la situation du PNR Morvan au sein de la métropole française



Source : Fédération Nationale des Parcs Naturels Régionaux de France.

D'un point de vue historique, le Morvan est l'ancienne terre des peuplades gauloises par excellence; c'est en effet là que les différentes tribus venues de toute la Gaule se regroupèrent derrière un seul chef, Vercingétorix.

Bibracte, capitale de la tribu celte des Eduens, fut il y a 2000 ans un centre de commerce et d'échanges culturels important, avant de tomber dans l'oubli, remplacée par la ville d'Autun. Aujourd'hui nombreux sont les vestiges de cette époque, le Morvan étant même considéré comme un site archéologique de premier plan en France.

Figure 8 : Photo du site archéologique de Bibracte, Morvan.



Source : photo extraite du site Id2sortie.com.

Plus tard le Morvan devint pour l'Île-de-France une réserve de bois de construction et de chauffage, mais aussi une terre idéale pour contenir les crues de la Seine; dès le milieu du XIX^{ème} démarre la construction de grands lacs de retenue, aujourd'hui très souvent devenues des bases de loisirs: Lac des Settons, Lac de Saint-Aignan...

Un réseau hydrographique originellement dense et complexe, le rôle de retenue d'eau géante, ont fait de ce territoire une terre de lacs et de rivières, irriguant la vaste forêt morvandelle.

B] Les PNR: un outil de gestion des espaces décentralisé :

1/ Les parcs dans le monde, naissance des espaces protégés:

Les premiers parcs apparaissent aux Etats-Unis dès 1864 avec la déclaration par A.Lincoln du statut de “terrain public inaliénable” au sujet de la vallée du Yosemite. La raison en est au départ la découverte par des peintres américains du caractère grandiose et fragile des terres de l'Ouest. Ainsi, toute une génération d'artistes, dont George Perkins Marsh, écrivain ou encore George Catlin, célèbre peintre Outre-Atlantique, milita auprès du milieu politique, et formula la première le désir de mettre en place une politique spéciale pour la protection et la sauvegarde de la nature. Pourtant, le premier Parc Naturel fut officiellement celui du Yellowstone, fondé en 1872; la vallée du Yosemite, première zone protégée, due attendre 1890 pour bénéficier du même statut. Les Etats-Unis furent donc le berceau de l'institution de PNR, bien que très différents à l'époque de ceux que nous connaissons actuellement en France.

L'installation de ces espaces protégés croit ensuite lentement à travers le monde, notamment dans les pays anglo-saxons (Australie en particulier), mais tarde en France, qui ne voit la création de son premier parc qu'en 1963, celui de la Vanoise.

Il faudra attendre les années 70/80 avec la Conférence de Stockholm de 1972, le Sommet de la Terre à Rio de 1982 et le rapport Brundtland de 1987 pour que la prise de conscience devienne mondiale et qu'on assiste à la multiplication du nombre d'outils de protection et d'espaces soustraits à la réglementation classique.

Aujourd'hui le nombre d'aires protégées dans le monde s'élève à plus de 120 000, soit environ 13% de la surface terrestre la planète selon l'UICN.

2/ La mise en place de la protection des espaces en France:

A l'origine, la France teste la politique nouvelle de Parc dans ses colonies, les premiers parcs “français” se situèrent donc en Afrique. Les espaces protégés en France apparaissent comme une réaction à la violence de l'industrialisation galopante, le premier espace protégé reconnu, Fontainebleau, l'est comme aux USA grâce à l'influence des artistes sur le monde politique qui demande la préservation de ces paysages devant lesquels ils puisent leur inspiration. Fontainebleau devient en 1861 le premier endroit classé “réserve artistique” et donc le premier espace protégé au monde, avant même Yellowstone!

Au sein de la métropole, le premier parc national proprement dit est celui de la Vanoise, créé en 1963 dans le contexte international évoqué précédemment et sous l'impulsion des chasseurs, du Club Alpin Français et du Touring Club de France. Si les premiers parcs européens et américains possédaient une forte similarité, les parcs européens sont bientôt devenus des “laboratoires de recherche” à ciel ouvert. Les autres Parcs Nationaux apparaîtront ensuite petit à petit, tout d'abord en métropole puis dans les DOM-TOM, territoires aujourd'hui protégés sur la majorité de leur superficie. Un Parc National est constitué de deux entités: le “cœur” du Parc, où la réglementation est la plus stricte, dans le but de préserver au maximum les écosystèmes présents, la seconde entité est appelée “aire d'adhésion” et entoure le “cœur” comme le ferait une zone tampon. A l'intérieur de cette zone la réglementation est plus souple, la chasse y est par exemple autorisée. On y

encourage les communes à faire le nécessaire pour développer l'économie dans le respect de l'environnement, et ce dans le but de faciliter la gestion du "cœur" de Parc.

Quelles sont les différences entre les PN et les PNR?

Tout d'abord, on distingue dans notre pays trois logiques de protection de l'environnement:

- La maîtrise foncière par acquisition telle que pratiquée par le Conservatoire du Littoral,
- Une protection réglementaire par interdictions, fonctionnant par arrêtés préfectoraux par exemple,
- Une protection contractuelle ou conventionnelle qui fixe des objectifs entre différents acteurs voués à coopérer (les PNR sont de ce dernier type).

Toutefois, il est difficile de mettre en place et gérer un espace protégé dans un pays tel que la France, dont le découpage administratif est complexe et la richesse des paysages peu commune. Qui plus est, la France est un pays dans lequel le nombre d'outils dédiés à la protection de la nature est impressionnant, puisqu'on en compte 36 à l'heure actuelle.

Devant la difficulté de la mise en place des Parcs Nationaux, et le besoin de protéger certains territoires habités, l'Etat, assisté de la DATAR, lance le concept de Parc Naturel Régional en 1967. A l'inverse des PN dont la responsabilité incombe entièrement à l'état (logique "top-down"), les PNR regroupent les acteurs locaux et les habitants autour d'une logique de "bottom-up", la réglementation y est également différente car moins stricte.

Ces deux outils de préservation se complètent assez bien, chacun ayant des moyens différents d'arriver aux mêmes objectifs de préservation et de développement durable.

Encadré 1 : Les PNR de France en quelques chiffres.

*Les PNR français en quelques chiffres:
48: nombre de PNR en France,
4 133: nombre de communes concernées,
7 566 800 hectares en métropole,
3,5 millions: personnes habitant dans des parcs,
15: pourcentage du territoire français classé en PNR.*

Source: Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France.

3/ Comment fonctionne un PNR?

Un PNR est avant-tout le projet d'une région, qui associée à un Syndicat Mixte, rassemble les communes et les collectivités locales concernées autour d'une Charte dont la durée d'application est de 12 ans. A chaque renouvellement de la Charte, l'ensemble des acteurs sont conviés afin de faire le bilan des orientations du Parc et de se concerter sur celles à venir, en fonction du bilan préétabli mais également des recommandations nationales et/ou européennes. Une fois la nouvelle Charte rédigée, elle est soumise à l'approbation du Ministère de l'Environnement et du Conseil National pour la Protection de la Nature.

Il est déjà arrivé que le PNR se voie destitué, comme cela est malheureusement arrivé au Parc du Marais Poitevin (79-96), accusé d'être trop tolérant avec l'agriculture intensive.

Le concept de “développement durable” est petit à petit devenu le credo de cette institution, puisqu’au-delà de la protection de l’environnement son rôle consiste à assurer le développement économique et social du territoire, en bonne intelligence avec les politiques environnementales. De fait, le PNR doit veiller à intégrer les aspects suivants du développement et de la protection: identité du territoire, patrimoine historique, écosystèmes, habitat...

En dehors des projets emblématiques de protection d’une ou de plusieurs espèces par exemple, le rôle des PNR est principalement de:

- Protéger l’héritage local via un plan de gestion approprié des écosystèmes et des paysages,
- Pratiquer une utilisation raisonnable des terres,
- Promouvoir la qualité de vie par des politiques socio-culturelles,
- Informer et éduquer les populations,
- Participer à des programmes de recherche.

Afin de mener ces missions à bien, le Syndicat Mixte est chargé de recruter une équipe de techniciens dans des domaines d’expertise allant de la biologie à l’énergie, en passant par le développement commercial et l’information.

4/ La structure d’un Parc:

Prenons l’exemple du Parc du Morvan, celui-ci se compose depuis le renouvellement de sa Charte en 2008, de 117 communes et de 5 villes-portes: Arnay-Le-Duc, Autun, Châtillon-en-Bazois, Corbigny et Saint-Brancher.

Une ville-porte est une ville ou agglomération partenaire du PNR qui ne fait pas partie de son périmètre de protection, mais qui entretient avec celui-ci des relations privilégiées. Certaines villes portes peuvent faire partie du Syndicat Mixte gérant le Parc et participer ainsi au financement, dans ce cas leurs relations sont clairement explicitées dans la Charte.

Les communes composant le Parc sont pour la plupart des communes rurales, qui adhèrent librement au périmètre sous réserve d’appliquer la Charte et d’être contigües, il faut également que les communes du Parc partagent des caractéristiques historiques, culturelles et naturelles; le Parc est un ensemble cohérent d’un point de vue identitaire.

Figure 9 : Carte du Parc Naturel Régional du Morvan en Bourgogne.



Source : LeMorvandiau, fichier Wikimedia Commons, site Wikipédia.

5/ Un outil confronté à la question de la légitimité:

Il est important de mentionner, dans le cadre de cette étude, que les PNR sont nés dans un contexte conflictuel, puisque de nombreuses voix s'élevèrent à la fin des années 60 contre la création de nouvelles zones protégées, et pour l'investissement dans d'autres domaines tels que l'industrie. Si la montée de la cause écologiste ne fut pas ignorée et que les parcs furent créés à la demande de la population menée par les associations de sauvegarde, il n'en reste pas moins que la légitimité et la durabilité des PNR est depuis toujours remise en cause.

Le manque de pouvoir des PNR en fait un organe d'aide à la décision et d'information du public uniquement, manque de pouvoir renforcé par la faiblesse de ses moyens humains et financiers. De plus, les PNR sont des espaces qu'on considère comme "semi-protégés", leur Charte n'a pas statut de loi et ne permet donc pas aux gestionnaires du Parc de forcer au respect de ses principes la totalité des acteurs, quand ses acteurs ne partagent pas les mêmes préoccupations d'ordre environnemental.

L'arrivée d'un nouvel acteur sur la scène administrative et touristique, le Pays, est également une difficulté pour les PNR: les Pays bénéficient d'une image plus neuve grâce aux médias mais aussi de budgets plus conséquents. La superposition de ce nouvel outil et des PNR impliquent de même un véritable challenge; les acteurs sont plus nombreux, les EPCI plus fragmentées.

Encadré 2 : La coopération entre PNRM et les Pays du Morvan.

La Bourgogne est par exemple composée de 17 Pays, au niveau du Parc on en retrouve quatre:

- Pays Nivernais, département de la Nièvre,
- Pays de l'Autunois-Morvan, département Saône-et-Loire,
- Pays Auxois Morvan Côte d'Or, département de la Côte-d'Or, et,
- Pays Avallonnais, département de l'Yonne.

Il existe une volonté de la part du Parc de travailler en synergie avec les Pays, comme le montre le chapitre consacré à ce thème dans la Charte:

"Il appartient au Parc de porter cet esprit de cohésion afin que les acteurs économiques et les collectivités en bénéficient, comme l'oriente l'article 95 de la loi Urbanisme et Habitat, donnant à l'organisme gestionnaire d'un Parc l'esprit de cohérence et de coordination lorsque des Pays sont assis sur son périmètre.

Différents moyens traduisent cette volonté de coopération :

- *Une participation du Parc au conseil d'administration des Pays et une participation consultative des Pays aux instances du Parc*
- *Une convention cadre (principes et organisation générale).*
- *Une convention d'application triennale (développement des actions en synergie et complémentarité).*
- *Un tableau de cohérence annuel des actions avec une convention annuelle sur le territoire du Parc.*
- *Une mission de coordination des politiques territoriales, animée par le Parc (un mi-temps d'adjoint au directeur en charge de cette mission)*
- *Une rencontre annuelle des Présidents de Pays et du Parc, sur la base des conventions actualisées entre le Parc et chacun des Pays, et la rencontre bimensuelle des animateurs de Pays."*

Source : Extrait de la Charte 2007 du Parc Naturel Régional du Morvan.

Cette implication recherchée du Parc dans l'action des Pays et réciproquement, montre que ces institutions sont conscientes de la difficulté de l'existence d'autant de "couches" sur un même territoire, et que des efforts sont fait afin de gérer en bonne intelligence cet espace.

C] Le PNR Morvan, un Parc face à de nombreux défis:

1/ Présentation du Parc: un territoire rural en perte de vitesse démographique:

Le Parc Naturel du Morvan fut créé en 1970 au sein du Massif, il est le septième plus ancien PNR sur les 48 parcs régionaux français, les premiers datant de 1968. Fondé dans un contexte national de transformation de la société, il représente pour les acteurs économiques locaux et les habitants une opportunité de développement.

Le PNR s'étend sur une superficie de 290 900 hectares (2800 km²), soit un peu plus de la moitié du territoire du Morvan. Il se situe au centre de la région Bourgogne et principalement sur les entités paysagères les plus marquées par le relief et un réseau hydrographique dense.

Figure 10 : Relief et réseau hydrographique du Morvan



En termes de population le Parc compte au dernier recensement 45 800 habitants, soit un peu moins de 3% de la population bourguignonne, et sa densité n'est que de 16 habitants au kilomètre carré, 9 de moins que la moyenne régionale en milieu rural. Les villes les plus peuplées du Parc; Saulieu, Château-Chinon et Lormes, comptent entre 1 400 et 2 840 personnes.

Le PNR est donc un espace peu peuplé, à l'habitat dispersé, caractérisé par une population vieillissante vivant en majorité dans les communes rurales du Parc. A cette population âgée vient s'ajouter le phénomène de départ des jeunes, entraînant une baisse de la démographie que l'attraction de nouveaux résidents (urbains et périurbains) ne parvient pas à compenser. Cet état sinistré de la démographie est un motif de préoccupation majeur pour les collectivités locales, qui cherchent à inverser la tendance.

L'économie dans le Parc est basée sur les secteurs de la sylviculture et de l'agriculture (18% des emplois du Parc), et de plus en plus de l'écotourisme. Le secteur tertiaire opère en effet un développement remarqué depuis quelques années, et atteint en 2006 60,3% des emplois dans le Parc.

2/ Histoire de la mise en place du Parc: une naissance controversée:

1968: Année de création du Premier Parc Naturel Régional français, le PNR Scarpe-Escaut.

1970: Le PNR Morvan est fondé à l'origine avec 64 communes membres et 8 villes portes, soit 33 780 habitants. La première Charte est rédigée et approuvée par décret ministériel le 16 octobre 1970.

1975: Le département, la région et l'état acquièrent le domaine de Saint Brisson pour y installer le siège du Parc.

1976: Création officielle du Syndicat Mixte du Parc, dirigé par Paul Flandin.

1979: Le Parc s'étend à 76 communes et 9 villes portes, la Charte est révisée et approuvée le 17 janvier 1979.

1991: Le Parc accueille les Journées Nationales des Parcs à Saint Brisson, présidé par F. Mitterrand.

1997: Troisième Charte qui sera appliquée jusqu'en 2007, en parallèle le Parc intègre une nouvelle ville-porte et 19 communes supplémentaires, soit 95 membres au total.

2008: Quatrième Charte entérinée, le Parc atteint les dimensions qu'on lui connaît actuellement.

Lors de la naissance du Parc, les quatre départements du Parc (la Nièvre, la Côte d'Or, la Saône-et-Loire) avaient toujours été peu liés, voire rivaux, et un manque important de coopération se fait encore aujourd'hui sentir. La raison en est l'existence de rivalités historiques remontant à l'époque des Ducs de Bourgogne, mais également contemporaines puisque comme l'affirme Pierre Bodineau, Président du Conseil Economique et Social Régional, il y a une « vraie difficulté de nos élus à travailler ensemble » (*Source : Article de l'Express par Bernard Mazières, publié le 14/10/1993*). Ces difficultés étant à aller chercher du côté de la forte politisation du territoire, terre d'origine de nombreux hommes politiques ayant marqué l'histoire de la France.

A cela est venu se greffer une opposition latente et sourde d'une certaine partie des habitants et acteurs, qui craignait que les touristes et les nouveaux résidents (maisons secondaires etc) ne soient privilégiés et leurs problèmes relégués au second rang.

Effectivement, les premières actions du PNR se sont faites en faveur du développement du tourisme et de l'accueil des citoyens. On peut se demander si cela a perduré? Les attentes des Morvandiaux ont-elles été prises en compte par le PNR et les autorités?

Ce problème est d'autant plus intéressant que le parc représentait énormément d'espoir pour les acteurs locaux et les habitants, tant en termes économiques qu'en termes de mise en place d'une véritable coopération entre les différentes entités territoriales.

A l'avenir, les objectifs du Parc sont:

- Participation du public à l'élaboration des Chartes,
- Collaboration entre les territoires,
- Réaffirmer le rôle de l'Europe et des niveaux locaux,
- Intégration du Morvan au reste du Massif Central (possibilités de développement),
- Conserver l'écotourisme et le développement durable comme fil conducteur du développement.

Les tensions présentes à la mise en place du Parc ont-elles évoluées en conflits d'usage? Nous allons tenter de voir à travers trois exemples de configuration de conflits, quel rôle joue le Parc. Est-il un médiateur? A-t-il un parti pris? Certaines tendances ressortent-elles de l'analyse de trois cas totalement différents? Deux de ces cas d'études sont empruntés à la thèse de Constanza Parra, Docteur en Sciences Economiques, thèse intitulée "The governance of ecotourism as a socially innovative force for paving the way for more sustainable paths : the *Morvan* regional park case", parue en 2010, il s'agit des cas Pierre&Vacances et Coved.

Etudes de cas et analyse du conflit:

A] Cas du resort Pierre&Vacances contre le Comité de Défense du site de Chamboux:

1/ Résumé du conflit :

En 2002 lorsque les habitants de la petite commune de Saint-Martin-de-la-Mer apprirent par les médias qu'un projet de resort Pierre&Vacances, conçu pour accueillir 1500 personnes sur 35ha, avait été accepté par leur maire et les préfectures, la mobilisation fut rapide. Les subventions publiques accordées à ce projet privé avait été fixées à 11 millions d'euros, et le site choisi, celui du lac du Chamboux, sans aucun statut spécial garantissant sa protection face aux promoteurs.

Trois années de lutte de la société civile contre le projet ont permis son annulation, nous allons voir comment le conflit s'est déroulé.

L'opposition se rassembla en une association nommée Comité de Défense du Site de Chamboux, et ne tarda pas à relever des irrégularités dans la mise en place du projet P&V, la difficulté majeure pour les opposants à ce projet, était toutefois que les autorités étaient favorables au projet.

Le Syndicat Mixte en charge de l'exploitation en eau du site (fournissant en eau potable 20 000 personnes) outrepassait déjà ses prérogatives car il gérât un site de camping de faible importance mais n'ayant cependant pas toutes les autorisations légales d'exploitation. De même, la facilité avec laquelle les permis d'urbaniser et de construire avaient été obtenus, le montant très élevé des aides publiques, avaient semé le trouble parmi les locaux.

Le Comité entreprit donc de dénoncer une fraude de la part du SM, d'après eux déjà endetté à cause d'une mauvaise gestion du camping et de l'exploitation du lac. Le projet P&V arrivait donc au bon moment pour redresser les finances du syndicat.



Figure 11 : Photo du Lac du Chamboux

Source : Photo extraite du blog Euglod.

Le recours du Comité fut de saisir les autorités préfectorales de la Nièvre et de Côte d'Or, en réclamant l'annulation du permis d'urbaniser le site mais aussi la fermeture du camping illégal existant, invoquant des raisons de salubrité et de sécurité.

Une enquête publique menée en 2003 s'ensuivit de l'annulation de tous les permis et de l'abandon du projet P&V, depuis, le Comité se bat pour faire du site de Chamboux un site protégé.

Après coup on apprit que les permis de construire avaient été accordés si vite car appuyés par un élu de Côte-d'Or et le maire de la commune, tous deux très favorables à l'arrivée de Pierre&Vacances sur le territoire. Or, les orientations touristiques de la Côte d'Or n'ont rien à voir avec celles du Parc du Morvan, et un tel projet ne pouvait être mené qu'avec beaucoup de précautions.

La position du Parc dans ce cas est également différente que dans le premier cas, puisqu'il regrette que le projet ait été annulé, le Parc ne pouvant se permettre de rejeter une telle opportunité de développement. Leur position était donc "Oui, mais..." car de nombreux changements auraient dû être apportés au projet initialement prévu (traitement et gestion de l'eau, matériaux, énergie, esthétique...).

2/ Etapes du conflit:

- Sept.-Oct. 2001: Le sujet est pour la première fois traité par un média local, il apparaît que les changements dans le PLU de Sainte-Marie-de-le-Mer visent à accorder l'installation du site P&V.
 - Février 2002: Les opposants au projet se regroupent derrière M.Gallant, président du Comité de Défense du Site de Chamboux. En parallèle, le 8, le SM fait modifier les statuts de ses terrains, permettant de les faire viabiliser afin de les céder à l'entreprise Pierre&Vacances, le 15, la mairie lance l'élaboration du nouveau PLU (cabinet chargé d'études Cogithabilis),
 - Juillet 2002: Le Syndicat Mixte du Barrage fait une requête auprès des préfetures de Nièvre et de Côte d'Or afin de faire annuler la DUP s'appliquant au site, cela dans le but de faire construire le resort. L'annulation est accordée.
 - Septembre 2002: Le Comité intervient auprès de la Cour Administrative de Dijon pour faire annuler l'arrêté préfectoral accordé en juillet.
 - 7 Janvier 2003: Le Comité envoie une lettre au Président du Tribunal Administratif une demande d'annulation du référé,
 - Avril 2003: Enquête Publique concernant la légitimité du nouveau PLU et dépôt de la pétition regroupant 4000 signatures.
 - Juin 2003: La Cour Administrative de Dijon annule l'arrêté préfectoral et déclare que la Nièvre et la Côte d'Or ne sont pas habilités à prendre une telle décision.
 - Juillet 2003: La requête officielle pour l'urbanisation du site est rejetée.
 - Septembre 2003: Le Comité dénonce l'insalubrité et le manque de sécurité dans le camping géré par le syndicat.
 - Janvier 2004: Suppression des droits du camping par le Préfet de Côte d'Or.
 - Décembre 2004: Demande de classer le site en zone protégée.
 - 2006: L'association continue à s'engager pour la protection du site et du Morvan.
- Source : Site de l'association Sauvez Chamboux.*

La société civile est ici très bien organisée et informée, tandis que le Parc semble être un acteur écarté de la question et dont prise de position n'est pas claire "oui mais sous conditions". Quelques années plus tard, le lac de Chamboux fut intégré à un plan d'ensemble: le Pôle d'excellence rural « Les Lacs du Morvan », projet ayant vocation à attirer 700 000 visiteurs par an sur le site, comprenant des aménagements paysagers et touristiques

(budget: 42 millions d'euros). Annuler le projet P&V n'est donc pour eux pas une mauvaise chose avec le recul.

Malgré une rétention d'informations qui semble importante, le Comité a remporté l'issue du conflit.

Quelques précisions...

Lorsqu'on regarde à l'amont du déclenchement visible du conflit, on peut remarquer des éléments qui annoncent l'arrivée de tensions:

- 14 avril 1989: Autorisation d'aménager un camping dans le périmètre rapproché du Lac, accordée par une modification de l'arrêté préfectoral de 1981.
- 2001: Cessation d'activité du camping de 44 emplacements lancé en 92. Malgré des subventions publiques estimées à 80% du montant total de l'opération (soit environ 6 millions de francs), le déficit est d'environ 1,5 million de francs pour le Syndicat Mixte.

Pendant la phase de concertation s'étant déroulée du 26 novembre 2001 au 26 novembre 2002, le Comité a relevé les irrégularités suivantes:

- Sur les 11 réunions de concertation et d'information, seules deux ont fait l'objet d'un compte-rendu, pourtant obligatoires, celles du 7 mars 2002 (conseil municipal et réunion avec les agriculteurs).
- Absence des données économiques et techniques concernant la partie immobilière du projet, pourtant au centre de la révision du POS, et non-présentation des schémas de construction,
- Rétention d'informations et de discussions portant sur les montants à engager et les emprunts communaux,
- Les promoteurs Pierre&Vacances posent comme condition à la réalisation du projet que les institutions publiques financent un parc "ludo-aquatique" dont le coût n'est pas clairement fixé (entre 60 et 100 millions), et cela, hors procédure légale: le public n'est informé de cet élément que par l'intermédiaire d'un journal local.

3/ Application de la grille d'analyse:

I. Le contexte (= sur quel terrain et dans quel environnement s'opposent-ils ?) :

A. De quel type de conflit s'agit-il ?

Il s'agit ici à la fois d'un conflit par divergence que d'un conflit par anticipation. Il est toutefois intéressant de remarquer que l'entrée d'un nouvel usage, ici l'arrivée en masse de touristes via de nouvelles infrastructures, est vécu différemment par le Comité de Défense, c'est-à-dire la société civile, et le Parc, qui considère le projet de resort comme une opportunité de développement. Pour le Comité de Défense, le conflit comporte les deux aspects précédents, tandis que pour le Parc, le conflit est plutôt d'ordre de la compatibilité conditionnelle, et donc facilement résoluble.

B. Quels antécédents au conflit ?

Nombreux sont en France et dans le monde les exemples de sites complètement dénaturés par les projets immobiliers et touristiques, malgré des mesures de protection de l'environnement. La Côte d'azur est dans l'imaginaire français le

symbole de ce qui doit être évité. Il n'est pas surprenant que la société civile s'oppose violemment à un projet de grande ampleur assimilable à ceux déjà réalisés et ayant condamnés des écosystèmes à la disparition pure et simple.

- C. Quelles sont les idéologies, techniques et méthodes de gouvernance qui caractérisent le territoire d'étude ?

La gouvernance dans le Parc est complexe et tend à des mésententes et des incohérences: on remarquera l'influence de personnalités politiques qui soutiennent le projet et influent auprès de certaines collectivités, nous pensons ainsi à M.Poillot, Conseiller du Canton du Liernais et Président du Syndicat Mixte, quand la Côte d'Or n'a fait aucune difficulté à faire annuler la DUP.

II. Les acteurs du conflit (= qui combat ?) :

- A. Quel est la nature des acteurs *impliqués* (les catégories ont-elles évolué pendant le conflit et dans quel sens) ?

1. Quelles sont leurs caractéristiques (classification) ?
2. Quel est leur statut ?
3. Quelles sont leurs influences respectives ?
4. Dans quelle mesure sont-ils unis ou divisés ?

Les personnalités politiques qui soutiennent le projet Pierre&Vacances sont:

M.Poillot, Conseiller Général du Canton du Liernais, et Président du Syndicat Mixte du Barrage de Chamboux,

M.Laville, Maire de Saint Martin de la Mer,

M.Patriat, ancien Ministre de l'Agriculture, ancien Secrétaire d'état aux PME et Conseiller Général de la Côte d'Or. Ce sont donc des collectivités locales ou des personnalités appartenant au monde politique.

Ces acteurs sont unis autant par leur appartenance à la même catégorie d'acteurs que par leur volonté de développer le tourisme dans cette zone du Morvan.

A ces acteurs "publics" viennent s'ajouter deux acteurs "privés" dont l'intérêt est purement commercial, c'est-à-dire l'entreprise Pierre&Vacances et le Syndicat Mixte. Ces deux derniers acteurs sont également unis, et entretiennent des liens avec les acteurs politiques.

Les opposants au projet sont:

Le Comité de Défense du Site de Chamboux, présidé par M.Galland.

De nombreux habitants engagés (4147 signataires) et élus, l'Union Fédérale des Consommateurs "Que Choisir?" de Côte d'Or, le Comité de Liaison des Associations de Protection de l'Environnement et de la Nature, le Comité Régional de l'Environnement, les associations Autun-Morvan Ecologie, Auxerre-Ecologie, ainsi que l'Agence de l'eau du Bassin Seine-Normandie.

Le dernier des acteurs est le Parc, dont la Charte stipule:

"§ orientation 3 : le Parc continuera à privilégier un tourisme diffus ...

§ 20-4 : les emplois liés au tourisme le sont dans de petites unités qui correspondent parfaitement à l'objectif d'un tourisme diffus sur le parc.

§13-4 : (...) d'incitation à des pratiques non polluantes et en particulier sur les zones de captage.

De plus, le site de Chamboux est classé en " zone paysagère protégée ". Sa position est particulière car il n'est pas opposé fermement au projet mais réclame des changements au sein de celui-ci. C'est donc un "Oui, mais...".

- B. Qui sont les acteurs *concernés* (les catégories ont-elles évolué pendant le conflit et dans quel sens) ?
Les acteurs concernés sont ceux pour lesquels l'enjeu est important, en l'occurrence, les habitants représentés par le Comité, Pierre&Vacances, le Syndicat Mixte, les collectivités locales et le Parc.
- C. Peut-on repérer de simples *figurants* (témoins passifs du conflit) ?
Il s'agit principalement des associations qui soutiennent le Comité, dont le rôle est uniquement de soutien.
- D. Le conflit a-t-il provoqué des interventions politiques ? Si oui, de quelle nature ?
L'échelon préfectoral a été mobilisé au cours de ce conflit: la première fois par le Syndicat Mixte dans le cadre de l'annulation de la DUP (voie de procédure).
- E. Quel est le rôle de la puissance publique ?
1. Justice (quelle juridiction) ? Le Tribunal Administratif de Dijon est celui auquel fait appel le Comité, puisque c'est la Côte d'Or qui a permis la DUP.
 2. Police / préfecture ? Pas d'intervention de la Police dans le conflit. En revanche la Préfecture, au départ prête à accorder les autorisations au projet, se range finalement du côté de l'association devant l'opposition des riverains et les arguments avancés.
 3. Collectivités locales ? Au cœur du conflit puisque ce sont des acteurs à part entière.
- F. Assiste-t-on à des comportements de « *free rider* » et si oui, de la part de qui ?
Il apparaît effectivement un comportement de *free rider* en la personne de M.Poillot qui est à la fois un élu et le président du Syndicat Mixte, donc deux fois acteur de ce conflit. Son comportement fut apparemment remarqué par les opposants, se substituant aux élus de la commune en de nombreuses occasions, disant assumer personnellement les risques de l'opération, extrait de la Gazette du Morvan du 4 octobre 2002, "*c'est de l'argent public qui est investi, oui, mais les bâtiments restent propriété publique. Jusqu'à-là, je ne vois pas où est le problème. Le risque pour la collectivité, c'est le long terme. Ceci dit, moi, je suis prêt à l'assumer très officiellement; Je pars du principe qu'il n'y a pas de raison que cela ne marche pas...* ", M.Poillot, Conseiller Général du Canton du Liernais.
- G. Y a-t-il symétrie ou asymétrie d'information ?
L'asymétrie d'information était évidente puisqu'à plusieurs reprises la société civile n'a été prévenue que par voie informelle (médias), lors de la concertation publique également, il semble y avoir eu rétention d'informations.
Exemples : La construction du parc aquatique ne figurait pas dans l'enquête publique, il n'y avait pas eu mention exacte des montants à engager pour la commune et donc des emprunts à rembourser, la presse fut plus efficace à relayer l'information que les pouvoirs publics locaux...

- H. Quels acteurs se caractérisent par la « *voice* », l'« *exit* » ou la « *loyalty* » ?
Les opposants au projet suivent “voice” tandis que le Parc ne choisit pas clairement entre “voice” et “loyalty”, aucun acteur n’emprunte la voie de “exit”.
- I. Quel est le type de « *voice* » : verticale (logique « *bottom/up* »), horizontale (entre pairs)?
“voice” est le fait principalement de la société civile (Comité et associations) et de comités de gestion tels que l’Agence de l’eau du Bassin Seine-Normandie.
- J. Quelle est l’idéologie de chaque acteur ?
On ne remarque pas au sein des acteurs de convictions politiques ou sociales particulières, il s’agit plutôt d’une forme avertie de NYMBY, sensibilisée par l’exemple du Lac des Settons.

III. Le conflit (= comment combattent-ils ?) :

- A. Comment et sur l’initiative de qui s’est-il déclaré (qui a joué le premier) ?
Le conflit en tant qu’affrontement démarre au moment où la société civile se constitue opposant, et mobilise la presse. Pourtant on peut se demander si le premier coup joué ne remonte pas à plus loin dans le temps, c’est-à-dire au moment de la consultation publique qui n’est pas réalisée de façon parfaite, y-a-t-il alors rétention volontaire des informations, dans ce cas c’est un coup joué, ou simple erreur de procédure?
- B. Les acteurs jouent-ils séquentiellement ou pas ?
Effectivement, malgré le nombre restreint de coups on peut remarquer qu’ils ne sont joués simultanément mais bien l’un après l’autre (cf. “Etapas du conflit”).
- C. S’agit-il d’un conflit offensif *ou* défensif ?
Le conflit est défensif car les opposants se sentent agressés dans leur légitimité d’habitants et de “propriétaires” des lieux.
- D. Est-ce un jeu à information complète ou incomplète ?
Le jeu est à information complète, chaque joueur connaît les buts, moyens et motivations des autres joueurs.
- E. Quel est le cadre légal du conflit et de son déclenchement ?
Il y a eu modification du cadre légal puisque sans l’annulation de la DUP pesant sur le site, le conflit n’aurait pu s’amorcer.
- F. Quelles sont les *formes* du conflit ?
Le conflit débouche sur un recours par la société civile à l’associativité, forme classique de réaction.
- G. Des acteurs mobilisent-ils des formes de violence ?
Pas de formes de violence.
- H. Quel type de démocratie est mis en œuvre au cours du conflit ?
Il semble qu’il n’y ait pas de concertation ou de dialogue formalisé entre les acteurs, en l’occurrence entre habitants et mairie.

- I. Il y a-t-il eu un déplacement du conflit sur la place publique *ou* cantonnement en interne?
La presse est mobilisée et l'association monte des opérations de communication notamment via l'internet: Site du Comité "Sauver.Chamboux.free.fr".
1. Manifestations ? Non.
 2. Tracts dans la rue (combien, quels contenus) ? Non renseigné.
 3. Occupation ? Non.
 4. Opérations coup de poing ? Non.
- J. Les acteurs font-ils preuve de créativité (recherche d'innovation) ou se cantonnent-ils aux actions classiques ? Actions classiques, telles que des pétitions et des lettres ouvertes.
- K. Le conflit s'est-il diffusé et éventuellement, comment ?
Grâce à la presse et à l'action du Comité, le conflit est relayé dans toute la Bourgogne. A l'échelle nationale, le magazine "Terre Sauvage" fait paraître deux articles.
- L. Assiste-t-on à plusieurs conflits dans le conflit ?
Non.
- M. Comment se situe les comportements de lutte dans les différentes modalités de l'action collective (*délégation* ou *action directe* ?) Le Comité agit directement en envoyant sa requête au Tribunal Administratif de Dijon, il y a certes représentativité de l'association qui a légitimité à s'opposer au projet, mais pas délégation.
- N. Le conflit est-il strictement
1. Local,
 2. ou à envergure nationale,
 3. ou à envergure internationale ?
- Le conflit est local, et cela en grande partie dû au faible nombre des opposants et au désir du groupe Pierre&Vacances de ne pas entacher son image avec un conflit.

IV. Les revendications latentes et manifestes (= pour quoi combattent-ils ?) :

- A. Quelles sont les revendications ?
Elles sont de l'ordre de l'annulation pure et simple du projet en ce qui concerne les associations et le Comité, en revanche, le Parc, qui n'est pas opposé complètement au projet, réclame que des modifications soient apportées pour que le resort soit mieux intégré au Parc et à l'environnement.
- B. A quel moment sont-elles apparues ?
Elles apparaissent dès le début du conflit.
- C. Peut-on repérer des revendications implicites distinctes des revendications explicites ?
Non.

- D. Celles-ci sont-elles nouvelles ou au contraire classiques ? -.
- E. S'agit-il d'un problème nouveau impliquant des acteurs nouveaux ? -.
- F. Quels sont les enjeux explicites et implicites du conflit ?
Le fond du problème réside dans l'appropriation de la nature et la légitimité des résidents à choisir leur environnement, au-delà d'un projet de resort, c'est l'avenir de la région et du PNR Morvan qui est en jeu, créant des dilemmes pour les collectivités: préserver le cadre à tout prix dans l'espoir de voir l'écotourisme atteindre un niveau suffisant, ou choisir des opérations de développement rapide, aux conséquences floues et aux résultats incertains?
- G. Quelle est la part d'une recherche de reconnaissance de la part des acteurs ?
Les habitants de la commune et des alentours du site de Chamboux ont le sentiment d'avoir été privés de leur voix à la négociation lors de la décision de la mairie, qui n'a pas été soumise à consultation, le conflit ne peut en être que plus virulent.

V. Le compromis (= la négociation et ses résultats) :

- A. Quelle est la place de la négociation ?
Il semble que la négociation n'ait pas eu sa place dans ce conflit puisque le but des opposants est l'annulation pure et simple du projet.
- B. Comment s'articule-t-elle avec le conflit (temporalités)?
Il y aurait dû y avoir négociation au début du projet, avant que les habitants n'apprennent par voie de presse que le Maire et la Préfecture avaient donné leur aval au projet Pierre&Vacances, c'est donc un problème de temporalité, les tentatives de négociation arrivent trop tard.
- C. Y-a-t-il eu des médiations ?
Uniquement par le Tribunal Administratif de Dijon, qui rend son verdict d'annulation. Il n'y a donc pas de médiation à proprement parler.
- D. A partir de quand parle-t-on de médiation et/ou de négociation ? -.
- E. Quand interviennent-elles ? -.
- F. Sur l'initiative de quel(s) acteur(s) ?
Sur l'initiative de la société civile.
- G. Quelle forme prend-elle ?
Recours administratif et lettres.
- H. Sur quoi porte-t-elle effectivement ? -.
- I. Quel a été son calendrier exact ?

Dès Septembre 2002 le Comité intervient auprès du Tribunal Administratif de Dijon, le recours est publiquement traduit par une lettre adressé au Président du Tribunal par le Comité le 7 janvier 2003.

- J. Combien de temps la négociation a-t-elle duré au total ? -.
- K. Y-a-t-il eu des contacts informels ?
Il est impossible de savoir avec exactitude quels ont été les contacts informels, pourtant, au vu de l'échelle du conflit, il est plus que probable que des contacts entre habitants et maire ont eu lieu.
- L. Quels sont les résultats provisoires et à moyen terme ?
1. Le mouvement a-t-il abouti à des *résultats procéduraux* ?
Oui, du fait de l'intervention du Tribunal Administratif de Dijon.
 2. Et/ou à des *résultats substantiels* (concrets) : réformes, lois, changements d'orientation ?
Non.
 3. Le conflit a-t-il abouti à des *résultats structurels* ?
Non.
 4. S'agit-il ou non d'un « jeu à somme nulle » (ce que l'un gagne l'autre le perd) ou d'une logique gagnant-gagnant ?
Le jeu est à somme nulle.
 5. Comment les médias ont-ils traité le conflit ?
Les médias locaux n'ont pas été pris partis pour la plupart, évoquant soit la légitimité des habitants et l'absurdité du projet, soit la nécessité de développer la région, mais se contentant la plupart du temps de relater l'évolution du conflit. Seul le magazine "Terre Sauvage" semble prendre parti pour les habitants.

Après le conflit...

- Le conflit est-il réglé ou a-t-on le sentiment d'un degré de frustration de la part des acteurs ?
Il s'avère que le conflit a donné lieu à un nouveau conflit en 2005, portant sur la réfection du barrage du lac de Chamboux.
- Si le conflit appartient au passé, quelles en ont été les conséquences à court, à moyen et à plus long terme ?
Le conflit a rendu impossible techniquement de réitérer une demande d'installation sur le site de Chamboux d'un nouveau resort, de plus, il a fait ressortir de nouvelles tensions, en l'occurrence l'état inquiétant du barrage du Chamboux, le Syndicat Mixte étant à nouveau accusé de négligences par le Comité. En 2005 le Syndicat Mixte est mis en demeure par la Préfecture de prendre des mesures afin de réparer le barrage qui semble en mauvais état (fuites d'eau...). Le Comité, qui a alerté la Préfecture, est une fois de plus entrée en conflit avec le Syndicat, depuis les tensions subsistent mais le barrage ne fait plus l'objet de la polémique dans la commune.
- Quels sont les différents scénarii de suites prévisibles ?

La vigilance et la réserve des habitants permet de prévoir que les projets à venir seront rares, cependant, l'annulation du Pierre&Vacances a permis au site du Chamboux d'intégrer le programme de mise en valeur et protection appelé "Contrat Territorial des Grands Lacs du Morvan", contrat signé en 2003 et que le Lac du Chamboux a rejoint à l'instar des cinq autres grands lacs de la région.

Encadré 3 : Cas du resort Pierre&Vacances contre le Comité de Défense du site de Chamboux

➤ Résumé du conflit :

En 2002 les habitants de Saint-Martin-de-la-Mer en Côte-d'Or apprennent que Pierre&Vacances projettent d'installer un site de 35ha, pouvant accueillir 1 500 personnes, sur les rives du Lac du Chamboux, à la fois site naturel récréatif et réservoir d'eau potable exploité. Les riverains s'organisent en une association, le Comité de Défense du Site de Chamboux et s'engagent dans la lutte contre le parti formé par la commune, le Syndicat Mixte gestionnaire du site et Pierre&Vacances.

Grâce à des irrégularités relevées par l'association dans les procédures de concertation et d'enquête publique, le projet, malgré le soutien du Maire et d'une personnalité politique de Côte-d'Or, se voit annuler au bout de trois années via un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon. La décision débouche également sur la fermeture d'un camping géré par le Syndicat Mixte, dont les normes de sécurité et de salubrité.

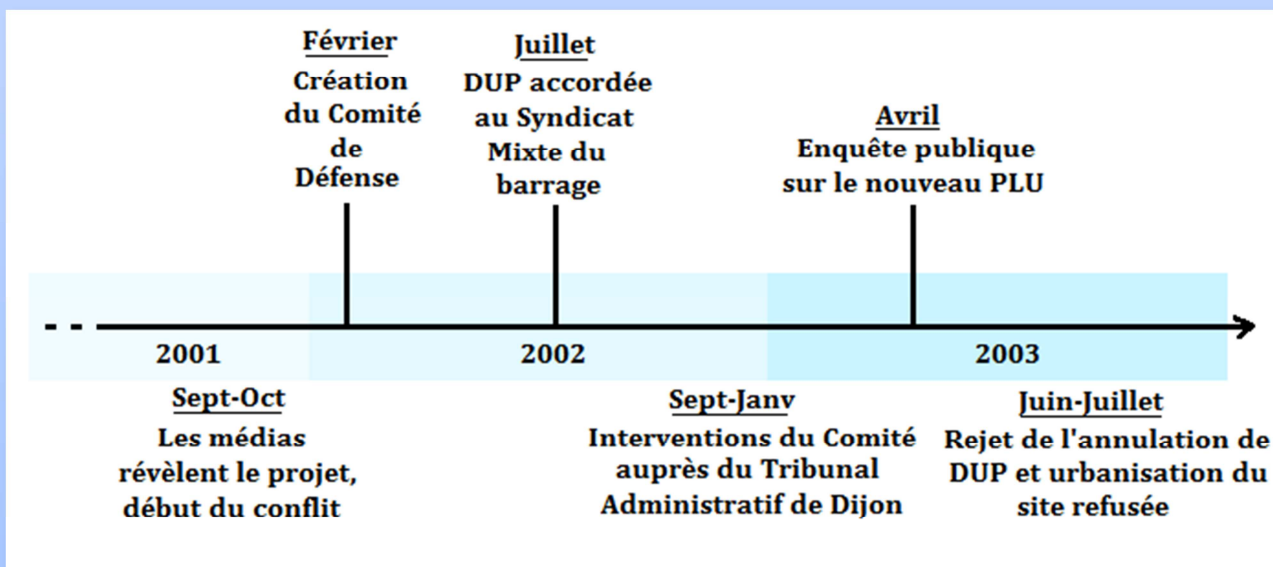
➤ Position du Parc au sein du conflit :

Le Parc se prononce en faveur du projet de resort mais sous conditions, selon le Syndicat du Parc, il est envisageable de développer ce type d'infrastructure mais sous réserve de respecter des normes relatives à la gestion de l'eau, de l'énergie, de l'esthétique architecturale et des pollutions.

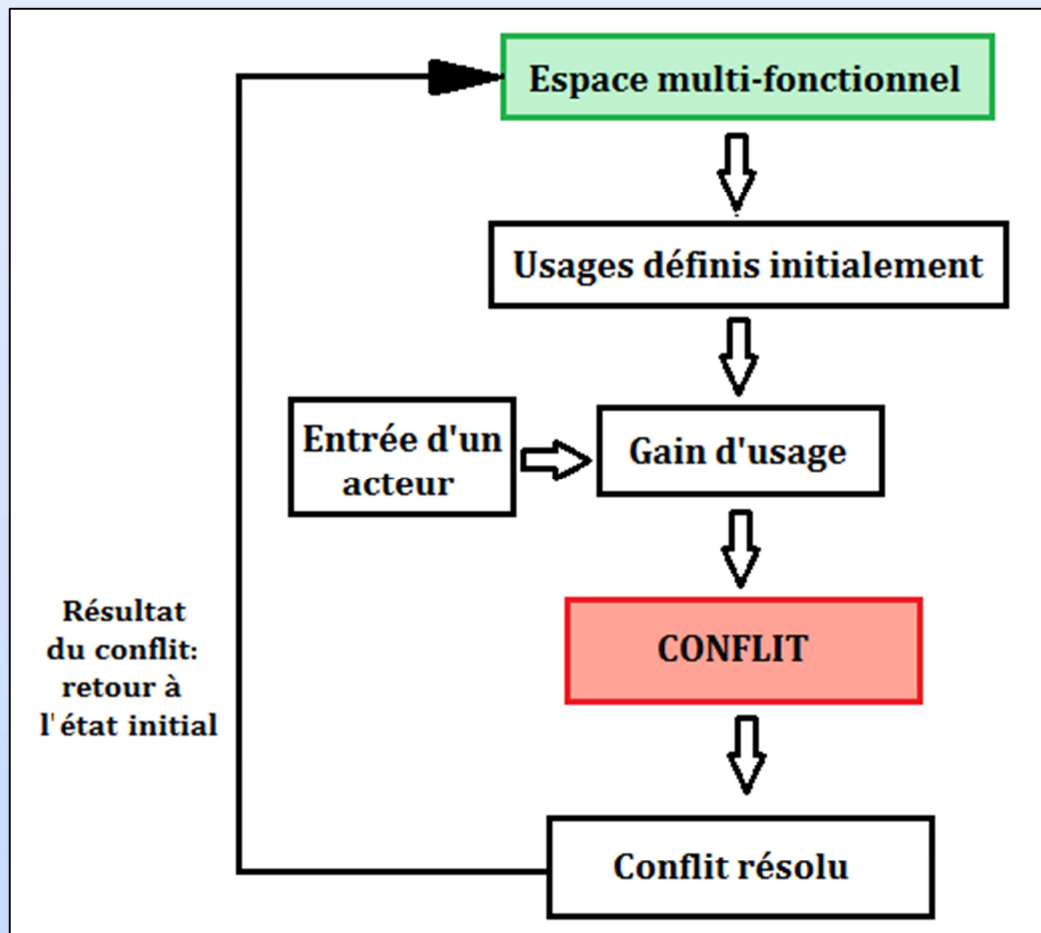
➤ Analyse rapide du conflit par la théorie des Jeux :

Type(s) de conflit :	Divergence/Anticipation.
Structure de l'information :	Asymétrie/Complète.
Rythme du jeu :	Séquentiel.
Echelle du conflit :	Local/Départemental.
Coopération dans le jeu :	Non-coopératif.
Naissance du compromis :	Absence de négociation. Absence de médiation.
Résolution du conflit :	Par décision du Tribunal Administratif de Dijon.
Remarque(s) :	Conflit conditionnel pour le Parc. Conflit NIMBY classique.

➤ Frise chronologique, les principaux coups joués :



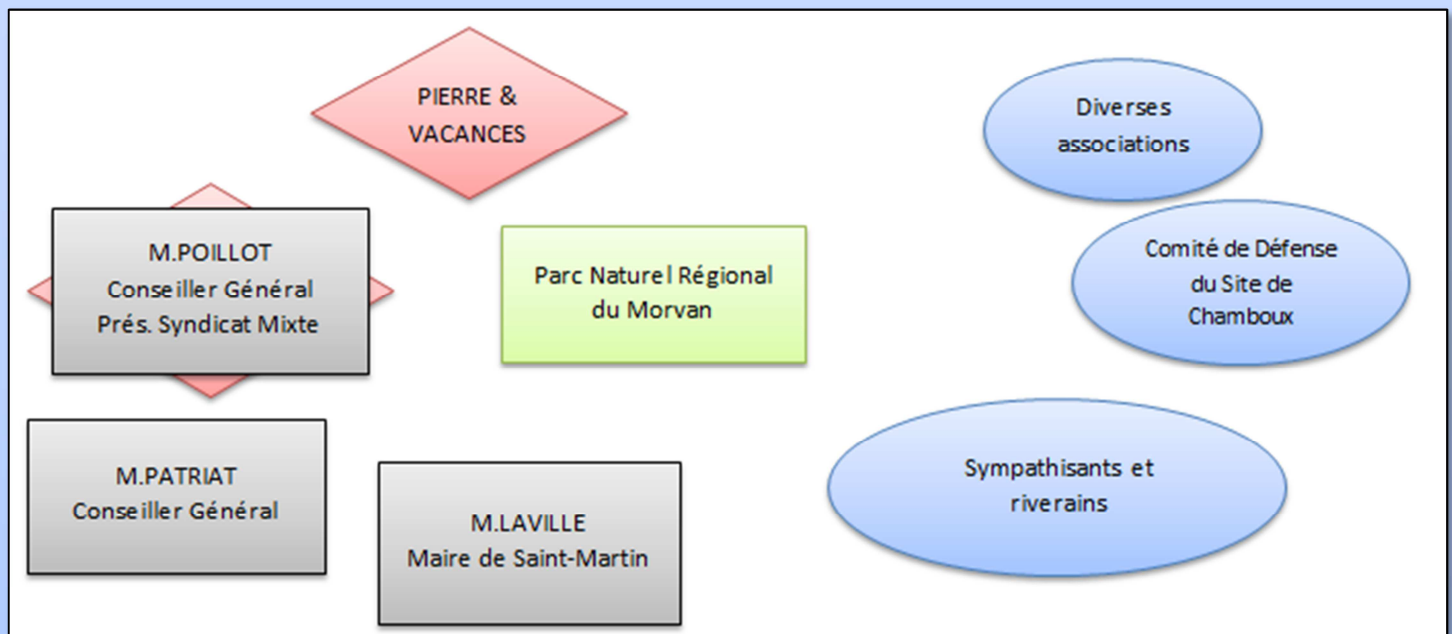
➤ Schéma de fonctionnalité



Le Lac du Chamboux est un site à caractère récréatif et naturel, mais c'est également un bassin d'alimentation en eau potable pour plus de 20 000 habitants de la région. Ces différents usages cohabitent parfaitement.

Tentative d'entrée de l'usage tourisme de « masse ». L'opposition au projet fait annuler l'entrée, on retourne après le conflit à l'état initial.

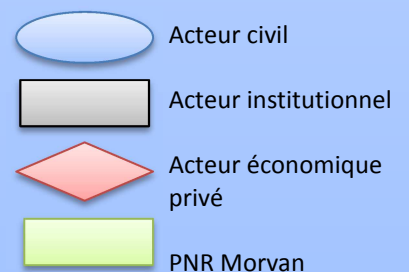
➤ Positionnement des acteurs principaux*



Comme on peut le constater sur ce schéma, deux groupes distincts s'affrontent, l'un étant formé d'un bloc monotype, celui de la société civile, l'autre par les acteurs institutionnels et privés. Le Parc est ici pris entre deux feux malgré sa position proche des porteurs du projet.

*Le rapprochement entre les acteurs traduit leur degré de connivence, au contraire plus deux acteurs sont éloignés sur le schéma, plus leurs intérêts divergent.

Légende :



Les deux cas d'étude qui vont suivre ont la particularité de se situer en dehors du périmètre du Parc, sans toutefois en être distants de plus de quelques kilomètres. Pourquoi avoir choisi ces cas? Le PNRM est une structure en évolution, le nombre de communes adhérentes et de villes portes a augmenté à plusieurs reprises depuis sa création en 1970, par conséquent son périmètre n'est pas définitif. On comprend mieux l'enjeu pour le Parc de pouvoir agir lorsque ses frontières sont menacées, car toute commune limitrophe peut un jour intégrer le périmètre.

Au-delà d'une possible extension du Parc, l'impact de conflits permet un retour d'expérience qui permet à la société civile et aux acteurs du territoire de mieux s'organiser pour appréhender les conflits à venir.

B] Cas COVED/Vival Sud-Morvan, à Rémilly:

1/ Résumé du conflit :

Rémilly est une petite ville localisée au Sud-Ouest du Morvan, à quelques kilomètres au-delà de la frontière du Parc. Malgré des caractéristiques partagées avec les autres communes du Parc, elle ne bénéficie pas de la Charte de celui-ci, et n'est donc pas contrainte en termes de développement durable et de respect de la nature de la même manière. Pourquoi étudier un conflit dont l'arène se situe en dehors du périmètre du PNR? A priori le PNR ne peut en être un acteur, il n'a pas légitimité. Pourtant le site de la décharge ne se situe qu'à quelques kilomètres (environ 5km) de la frontière du Parc et la pollution, si elle avait été avérée, aurait forcément touchée les communes du PNR. Ce cas d'études vise donc à étudier le rôle joué par le Parc en tant qu'institution lorsque ses frontières se trouvent menacées.

Lorsque le projet d'une décharge publique fut lancé par les autorités, la réaction des habitants fut vive et rapide puisqu'ils créèrent l'association de défense Vital Sud-Morvan, opérationnelle dès 2005.

Le projet appelé CEDENOR 58, mené par la compagnie COVED (Collecte Valorisation Energie, Déchet) consistait à établir un site de décharge de 250 tonnes par jour, enterrés sur une superficie de 48ha et ce pendant dix ans, soit environ 75.000 tonnes par an.

Les déchets étaient prévus pour être de types ménagers non-biodégradables et industriels...

Le conflit a lieu à propos de l'impact écologique de ce projet:

- COVED assure que l'impact de la décharge sur l'environnement sera négligeable au vu des bénéfices et avantages apportés par le site, et présente des études montrant une faible perméabilité du site ainsi que la rareté des infiltrations dans le sol.
- Vital Sud-Morvan en revanche dénonce la multiplication des décharges en France (il existe un site similaire non loin), et fortiori l'absurdité d'installer ce site à proximité du Parc, question notamment d'image. Qui plus est, elle réfute les études de COVED en mettant en avant la présence toute proche d'un village réputé pour ses cures thermales ainsi que de la rivière Alène. L'argument de la nappe phréatique est donc avancé.

En ce qui concerne les communes voisines, l'association a récolté plus de 5000 signatures pour sa pétition contre le projet, ce qui est loin d'être négligeable sur le territoire.

C'est en mars 2009, après quatre ans de lutte que le Préfet de la Nièvre annule le projet en avançant les arguments de l'association Vital Sud-Morvan.

Figure 12 : Article de journal local paru au sujet du conflit.

RÉMILLY ■ Centre de stockage de déchets non recyclables sur la commune

LJC

Le projet mis à la poubelle

01/04/09

Lors de l'assemblée générale annuelle de l'association Vital Sud-Morvan, le maire, Jean-Paul Margerin, a annoncé que le préfet avait rejeté le projet de la COVED.

L'assemblée générale annuelle de l'association Vital Sud-Morvan s'est tenue, samedi dernier, à la salle communale de Rémyilly, présidée par le maire, Jean-Paul Margerin.

Cette association a été créée il y a 4 ans, pour combattre le projet de la Société de Collecte Valorisation Énergie Déchet (COVED) d'exploiter un centre de stockage de déchets non recyclables sur la commune de Rémyilly, avec un objectif de 250 tonnes par jour de déchets transportés par camions, à enfouir sur quarante-huit hectares pendant un minimum de 10 ans.

Samedi dernier, presque un an, jour pour jour, après l'enquête publique qui avait mobilisé beaucoup de monde, l'annonce est tombée, sous de nombreux applaudissements : le préfet de la Nièvre, Gilbert Payet, a rejeté l'implantation et l'exploitation



SALLE COMMUNALE. La bonne nouvelle a été annoncée par Jean-Paul Margerin, lors de l'assemblée générale de Vital Sud-Morvan.

d'un site d'enfouissement de déchets non dangereux.

Il a appuyé son refus en invoquant, à l'appui, les arguments développés par Vital Sud-Morvan, à savoir : l'impact sur le milieu naturel d'une zone protégée, la non-maîtrise foncière de la COVED permettant le contournement routier du village et l'absence de besoin impérieux d'un deuxième centre de stockage, celui de La Fermeté étant, pour l'heure, suffisant.

Jean-Paul Margerin avait prévu une transition évidente en invitant, à cette assemblée, Robert Péchiné et Jacques Charton, président et technicien du SIC-

TOM des Morillons, dont l'intervention avait pour but d'insister sur l'importance du tri des déchets de façon individuelle pour maîtriser les coûts de traitement qui sont directement répercutés sur les impôts locaux.

L'importance du tri sélectif

Pour réduire ces coûts et aider à la préservation de l'environnement, le tri sélectif est une des actions majeures que chaque habitant se doit, désormais, d'intégrer dans son comportement citoyen, tout en redéfinissant les modes de consommation, en privilégiant des

produits peu emballés.

Vital Sud-Morvan a gagné un combat contre un site, elle restera vigilante et active contre la guerre des déchets en participant, notamment, au salon Mieux Vivre, à Saint-Honoré-les-Bains, et en invitant, le 9 mai, à 14 h 30, l'association des Croqueurs de Pommes qui viendra parler de la bio-diversité dans les vergers.

Pour conclure cette assemblée, le conseil d'administration a été renouvelé et élira, samedi 4 avril, le nouveau bureau et son nouveau président. Le montant de la cotisation annuelle de l'association a été fixé à 10 €. ■

Source : Extrait du blog de l'association ACCID.

2/ Etapes du conflit :

- Février 2005: Présentation du projet CEDENOR 58 par la société COVED à la commune, les médias s'emparent du sujet et le couvre toute l'année 2005.
- 5 Avril 2005: Naissance de l'association en réaction à la présentation.
- Juin 2005: Vital Sud-Morvan atteint 180 adhérents.
- 12 Octobre 2005: Première lettre de l'association envoyée au Préfet de la Nièvre exposant les risques d'un tel projet sur le territoire du Morvan.
- 5 Avril 2006: COVED dépose une demande d'implantation de sa décharge à Rémyilly.
- 13 Avril 2006: L'association envoie une seconde lettre officielle au Préfet.
- Octobre 2006: La DRIRE se déclare non convaincue par le dossier.

- Mars-Avril 2007: Enquête publique sur la commune de Rémilly. Selon l'association, le projet de décharge aurait déjà des impacts négatifs sur le prix de l'immobilier.
- Mai 2007: L'enquête se solde par un rejet du projet par les habitants.
- 2007-2008: Les résultats de deux études montrent un faible impact du projet sur l'environnement, cependant le Préfet préfère prendre le temps de la réflexion. Pendant ce temps, la société COVED modifie le projet.
- Février 2008: COVED présente une alternative au projet, une réduction à 55.000 tonnes par an mais augmentation de la durée à 20 ans.
- 2008-2009: Le nombre d'adhérents à Vital Sud-Morvan atteint les 300, la mobilisation contre le projet dépasse les frontières de la commune et ce sont plus de 5000 signatures que l'association récolte.
- 24 Mars 2009: Le Préfet rend son avis, le projet sera abandonné pour les mêmes raisons que celles avancées par l'association: impact négatif en termes d'image et d'environnement, proximité d'un autre site, nuisances engendrées par le trafic des camions.
- 28 Mars 2008: Célébration de la victoire au local de l'association qui pour l'évènement convie deux experts du retraitement des déchets et du recyclage.
- Et aujourd'hui? L'association demeure vigilante et se mobilise désormais sur l'information des habitants en matière de respect de l'environnement.

Source : Blog de l'association Vital Sud Morvan, recherches personnelles.

En revanche les bonnes répercussions furent d'un point de vue local de créer des liens entre les deux communautés. Un aspect à préciser de ce conflit est le rapprochement qu'il a permis entre les locaux et les propriétaires de résidences secondaires étrangers, pour la plupart Néerlandais. L'implication de ces derniers fut grandement remarquée et appréciée et a permis d'apaiser certaines tensions antérieures au projet. Autre point intéressant, le président de l'association, professeur des écoles, fut nommé en 2008 maire de la commune. Cela illustre l'impact bénéfique des conflits dans le jeu démocratique local, comme explicité dans l'état de l'art. En l'occurrence, la résolution de ce conflit a permis le renforcement de l'identité du territoire.

Concernant le rôle du Parc dans le conflit, il était de fait très limité puisque la commune de Rémilly se situe en dehors de son périmètre. Aucune requête directe ne pouvait être adressée aux échelons supérieurs, et de plus la menace de pollution ne pouvait être contestée. La seule aide que le Parc pu fournir fut d'assister techniquement l'association sur la question de l'effet négatif d'un tel projet sur l'image et la qualité des eaux de la station thermale de Saint-Honoré-les-Bains, ville-porte du Parc.

Ce conflit questionne l'efficacité de l'outil PNR quand à assurer la sécurité de ses frontières, il est en effet évident qu'au vu de la proximité de Rémilly au Parc, il y aurait eu des répercussions à l'intérieur du périmètre protégé! Peut-on envisager la création d'une zone de transition?

3/ Application de la grille d'analyse :

I. Le contexte (= sur quel terrain et dans quel environnement s'opposent-ils ?) :

A. De quel type de conflit s'agit-il ?

Le conflit est objectivement un conflit par compatibilité relative, puisqu'il s'agit de l'entrée d'un usage qui très probablement va affaiblir l'usage initial, en l'occurrence l'implantation d'un site de décharge de classe 2 dans une zone naturelle.

B. Quels antécédents au conflit ?

Il existe au sein de la région des éléments de discorde entre les français se considérant "de souche" et les étrangers notamment Néerlandais qui font de plus en plus l'acquisition de résidences secondaires.

Les antécédents au conflit concernent plus précisément les pollutions ayant eu lieu en France et par le monde par des décharges sauvages ou légales accentuées par le phénomène de ruissellement. De même les odeurs et les nuisances sonores engendrées usuellement par ce genre de site constituent une menace perçue par les riverains.

C. Quelles sont les idéologies, techniques et méthodes de gouvernance qui caractérisent le territoire d'étude ?

Le territoire d'étude se situe à la frontière du PNR Morvan et ne peut donc bénéficier de la Charte, il est intéressant de considérer un conflit se situant à cet endroit car il est alors possible d'évaluer les effets de bordure du Parc et le rôle que ce dernier joue dans un conflit qui l'impact.

II. Les acteurs du conflit (= qui combat ?) :

A. Quel est la nature des acteurs *impliqués* (les catégories ont-elles évolué pendant le conflit et dans quel sens) ?

1. Quelles sont leurs caractéristiques (classification) ?
2. Quel est leur statut ?
3. Quelle sont leurs influences respectives ?
4. Dans quelle mesure sont-ils unis ou divisés ?

L'association Vital-Sud Morvan dont est président M.Margerin, maitre-d'école à Rémyilly, est l'opposant principal et acteur du conflit.

Le projet de décharge est porté par la société Coved, filiale du groupe SAUR, dont l'activité principale est la collecte des déchets non dangereux.

Dans ce conflit et contrairement au cas précédemment abordé, les autorités locales sont opposées au projet, plusieurs communes et leurs maires soutiennent l'action de l'association: Rémyilly, Lanty, Sémelay, Fours, Luzy, Saint Honoré les Bains, Saint Gratien Savigny, Onlay, Montaron, Saint Hilaire Fontaine, Montanbert, Maux, Millay et Isenay. Ainsi l'échelon local est relativement bien uni, et ce bloc peut ainsi faire face à la société privée, malgré un dossier conforme aux dispositions légales.

B. Qui sont les acteurs *concernés* (les catégories ont-elles évolué pendant le conflit et dans quel sens) ?

Le conflit se situe à l'échelle locale par conséquent les acteurs concernés sont peu nombreux: les riverains, les communes alentours, la société Coved ainsi que le Parc.

C. Peut-on repérer de simples *figurants* (témoins passifs du conflit) ?

Non.

D. Le conflit a-t-il provoqué des interventions politiques ? Si oui, de quelle nature ?
Non.

E. Quel est le rôle de la puissance publique ?

1. Justice (quelle juridiction) ?
2. Police / préfecture ?
3. Collectivités locales ?

Ici la société civile fait directement appel au Préfet afin de faire annuler le projet, la puissance publique est donc une fois encore appelée à jouer le rôle de médiateur et d'arbitre.

F. Assiste-t-on à des comportements de « *free rider* » et si oui, de la part de qui ?
Non.

G. Y a-t-il symétrie ou asymétrie d'information ?

Dans le cas du resort Pierre&Vacances, les riverains n'étaient pas inclus dans le processus, ou trop peu, d'où la naissance du conflit. Ici, il y a symétrie d'information, l'enquête publique et la qualité des informations données au public n'ont pas été remises en cause.

H. Quels acteurs se caractérisent par la « *voice* », l'« *exit* » ou la « *loyalty* » ?
Les opposants font tous appel à l'option "voice".

I. Quel est le type de « *voice* » : verticale (logique « *bottom/up* »), horizontale (entre pairs) ?

"Voice" est cette fois "bottom/up" puisque ce sont les habitants et les conseils municipaux qui sont opposés au projet, et pas seulement les riverains comme dans le cas précédent.

J. Quelle est l'idéologie de chaque acteur ?

On ne remarque pas chez des acteurs de convictions politiques ou sociales particulières.

III. Le conflit (= comment combattent-ils ?) :

A. Comment et sur l'initiative de qui s'est-il déclaré (qui a joué le premier) ?

Le conflit est amorcé dès l'annonce de la volonté d'implantation de la décharge, c'est donc la société COVED qui joue en premier.

B. Les acteurs jouent-ils séquentiellement ou pas ?

Les acteurs jouent de façon très rapprochée dans le temps, il s'agit donc plutôt d'un jeu à coups simultanés, par exemple, pendant que l'association envoie des lettres au Préfet, COVED propose une alternative à son premier projet.

C. S'agit-il d'un conflit offensif ou défensif ?

Le conflit est ici défensif.

D. Est-ce un jeu à information complète ou incomplète ?

Le jeu est à information complète, chacun des acteurs connaît les tenants et aboutissants du jeu, mais aussi ce que désire le joueur en face.

- E. Quel est le cadre légal du conflit et de son déclenchement ?
La procédure de mise en place d'une décharge publique doit passer par un accord du gouvernement.
- F. Quelles sont les *formes* du conflit ?
Il y a encore recours à l'associativité comme réponse de la société civile.
- G. Des acteurs mobilisent-ils des formes de violence ? Non.
- H. Quel type de démocratie est mis en œuvre au cours du conflit ?
Il y a une enquête publique menée en mars-avril 2007 qui débouche sur un avis négatif du Commissaire enquêteur.
- I. Il y a-t-il eu un déplacement du conflit sur la place publique *ou* cantonnement en interne ?
Le conflit est relayé par la presse locale et régionale.
 - 1. Manifestations ? Non.
 - 2. Tracts dans la rue (combien, quels contenus) ?
 - 3. Occupation ? Non.
 - 4. Opérations coup de poing ? Non.
- J. Les acteurs font-ils preuve de créativité (recherche d'innovation) ou se cantonnent-ils aux actions classiques ?
Les actions classiques sont privilégiées.
- K. Le conflit s'est-il diffusé et éventuellement, comment ?
Le conflit est resté localisé dans le Morvan, principalement dans les communes précitées.
- L. Assiste-t-on à plusieurs conflits dans le conflit ?
Il existe des conflits dans le conflit, c'est-à-dire les tensions entre Français et Néerlandais, cependant ces conflits se résolvent grâce à la lutte entre société civile dont les "étrangers" font également partie, et la société COVED.
- M. Comment se situent les comportements de lutte dans les différentes modalités de l'action collective (*délégation* ou *action directe* ?)
L'association s'adresse directement au Préfet de la Nièvre et ceci à deux reprises via des courriers dénonçant la situation.
- N. Le conflit est-il strictement
 - 1. Local,
 - 2. ou à envergure nationale,
 - 3. ou à envergure internationale ? Le conflit demeure local.

IV. Les revendications latentes et manifestes (= pour quoi combattent-ils ?) :

- A. Quelles sont les revendications ?
De même que dans le conflit lié au resort Pierre&Vacances, les revendications consistent à annuler le projet et éviter à l'avenir l'implantation de projets similaires.
- B. A quel moment sont-elles apparues ?
Dès l'annonce par COVED de son projet.
- C. Peut-on repérer des revendications implicites distinctes des revendications explicites ? Non.
- D. Celles-ci sont-elles nouvelles ou au contraire classiques ?
Il s'agit d'un cas classique de NIMBY, les riverains refusent sans conditions qu'une installation pouvant entraîner des externalités négatives s'installe dans la commune.
- E. S'agit-il d'un problème nouveau impliquant des acteurs nouveaux ? Non.
- F. Quels sont les enjeux explicites et implicites du conflit ?
Explicitement il s'agit d'éviter les nuisances sonores et la pollution due à une décharge, implicitement, il s'agit pour les habitants et le Parc de savoir s'organiser contre un projet qu'ils jugent néfaste, et de conserver l'image sauvage et préservée du Morvan.
- G. Quelle est la part d'une recherche de reconnaissance de la part des acteurs ?
Elle est importante comme dans tous les conflits impliquant des riverains; cela illustre le principe évoqué dans l'état de l'art, qui consiste pour les acteurs d'un conflit à s'exprimer, lorsqu'ils se considèrent comme lésés.

V. Le compromis (= la négociation et ses résultats) :

- A. Quelle est la place de la négociation ?
Suite à l'enquête publique, la société COVED modifie son projet dans le but de le rendre acceptable aux yeux de la société civile, cette tentative de négociation se solde toutefois par un échec.
- B. Comment s'articule-t-elle avec le conflit (temporalités)?
Cette phase a lieu sur les années 2007-2008, c'est-à-dire entre l'enquête publique et fin 2008, lorsque Vital Sud Morvan récolte les 5000 signatures et remporte le soutien de nombreuses communes de la région.
- C. Y-a-t-il eu des médiations ? Non.
- D. A partir de quand parle-t-on de médiation et/ou de négociation ? -.
- E. Quand interviennent-elles ? -.
- F. Sur l'initiative de quel(s) acteur(s) ? -.
- G. Quelle forme prend-elle ? -.

- H. Sur quoi porte-t-elle effectivement ? -.
- I. Quel a été son calendrier exact ? -.
- J. Combien de temps la négociation a-t-elle duré au total ? Deux ans, jusqu'à la décision du Préfet de la Nièvre.
- K. Y-a-t-il eu des contacts informels ? Probablement, ceci n'est pas renseigné.
- L. Quels sont les résultats provisoires et à moyen terme ?
Il est à l'heure actuelle peu probable qu'un organisme agréé tel que la COVED reprenne un tel projet dans les années à venir. Les autres résultats de ce conflit sont un retour d'expérience
1. Le mouvement a-t-il abouti à des *résultats procéduraux* ?
 2. Et/ou à des *résultats substantiels* (concrets) : réformes, lois, changements d'orientation ? Non.
 3. Le conflit a-t-il abouti à des *résultats structurels* ? Non.
 4. S'agit-il ou non d'un « jeu à somme nulle » (ce que l'un gagne l'autre le perd) ou d'une logique gagnant-gagnant ?
Effectivement, il y a bien un gagnant et un perdant.
 5. Comment les médias ont-ils traité le conflit ? Les articles parus l'ont été dans des journaux locaux, le ton est neutre, même si l'on constate que certains titres sont volontairement placés sous le signe de l'humour, laissant entendre un certain parti pris des médias locaux " En Sud Morvan, l'Alène restera fraîche et pure" ou encore "Le projet mis à la poubelle" (parution 01.04.09, source : Blog ACCID).
 6. Quelle place a occupé la « régulation par l'opinion » ?
La mobilisation de l'opinion ne pouvait être ignorée du Préfet, elle a donc joué un rôle non négligeable, a fortiori dans le cadre de l'enquête publique.
 7. Le jeu a-t-il été coopératif ? Non.

Après le conflit...

- Le conflit est-il réglé ou a-t-on le sentiment d'un degré de frustration de la part des acteurs ?
Le soulagement a été remarqué du côté des habitants et des communes, cependant la société COVED n'en est pas à sa première annulation et l'on peut se poser la question de l'accueil de ces installations, puisque rares sont les candidats à l'installation de décharges et autres déchetteries.
- Quels sont les différents scénarii de suites prévisibles ? Aujourd'hui l'association Vital Sud Morvan se mobilise afin de sensibiliser les riverains au respect de l'environnement et prend part à des événements de communication (conférences, salons...).

Encadré 4 : Cas COVED/Vital Sud-Morvan, à Rémilly.

➤ Résumé du conflit :

Rémilly est une commune située en bordure du Parc dans laquelle fut lancé en 2005 un projet de décharge publique d'une superficie de 48ha, sur une durée de 10 ans, par l'entreprise COVED. Face à l'annonce du projet, les habitants se sont rapidement organisés en une association, Vital Sud Morvan, soutenue autant par les autorités locales que le Parc, tout proche. Sur le terrain, les Rominois constatent la baisse de la valeur du parc immobilier, tandis qu'en parallèle les tensions entre morvandiaux de souche et étrangers installés ou en résidence secondaire s'effacent, laissant place à une coopération inattendue. Malgré une modification de son projet et deux études réalisées par la Coved pour montrer l'innocuité du futur site sur l'environnement, le parti uni de la société civile et des autorités morvandelles parvient à faire annuler l'installation de la décharge après quatre ans de lutte et plusieurs interventions auprès de la Préfecture de la Nièvre.

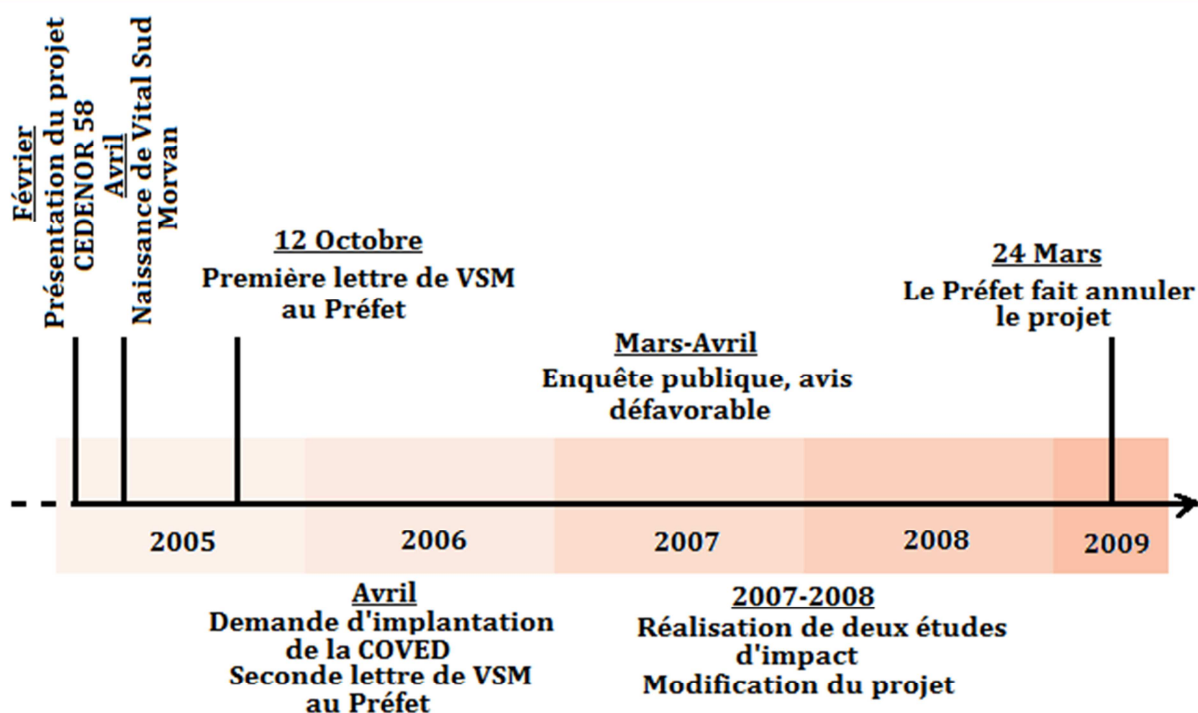
➤ Position du Parc au sein du conflit :

Le Parc ne peut intervenir car la commune est située en dehors de son périmètre et ne fait pas partie de ses villes-portes, toutefois, il soutient Vital Sud Morvan car une pollution dans la commune de Rémilly aurait toutes les chances de l'affecter. Des moyens techniques sont donc engagés via la commune de Saint-Honoré-les-Bains, ville thermale proche de Rémilly et située dans le Parc.

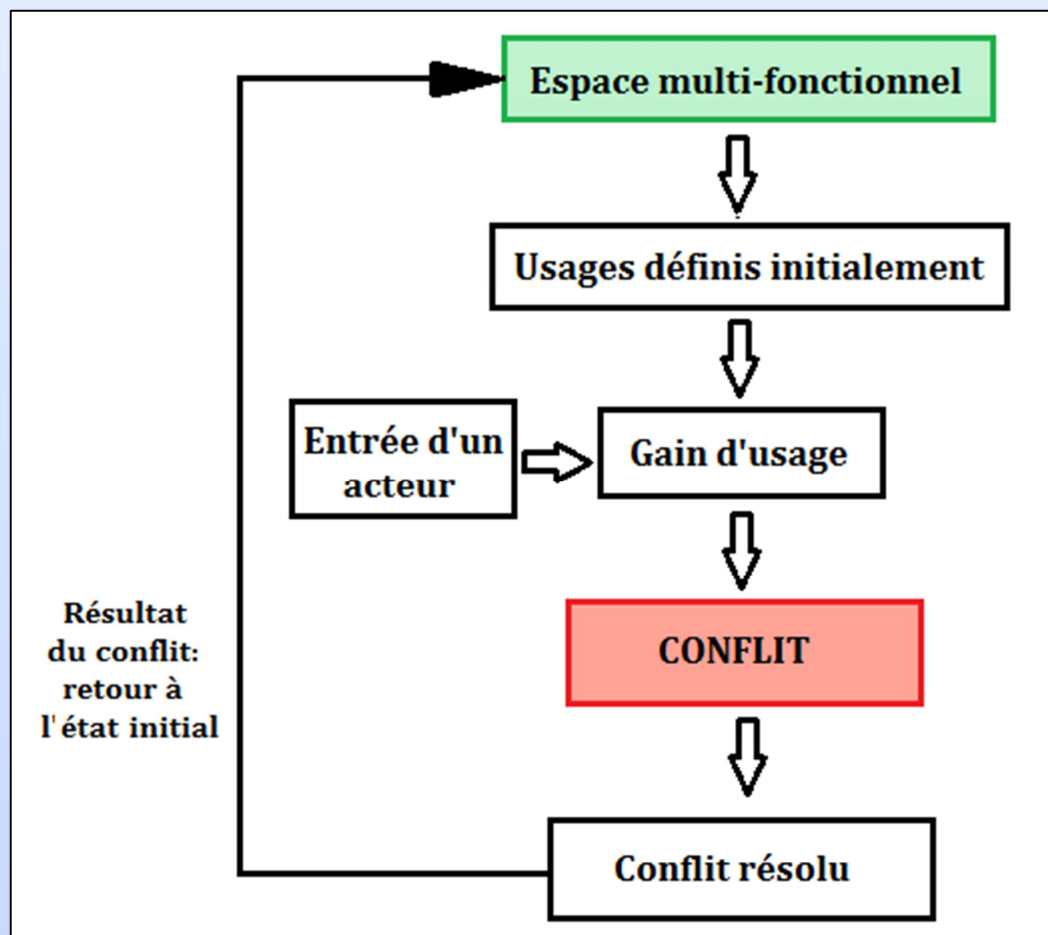
➤ Analyse rapide du conflit par la théorie des Jeux :

Type(s) de conflit :	Compatibilité relative.
Structure de l'information :	Symétrie/Complète.
Rythme du jeu :	Simultané.
Echelle du conflit :	Local/Départemental.
Coopération dans le jeu :	Non-coopératif.
Naissance du compromis :	Négociation infructueuse. Absence de médiation.
Résolution du conflit :	Enquête publique défavorable. Annulation par le Préfet de la Nièvre.
Remarque(s) :	Le Parc ne peut intervenir

➤ Frise chronologique, les principaux coups joués :



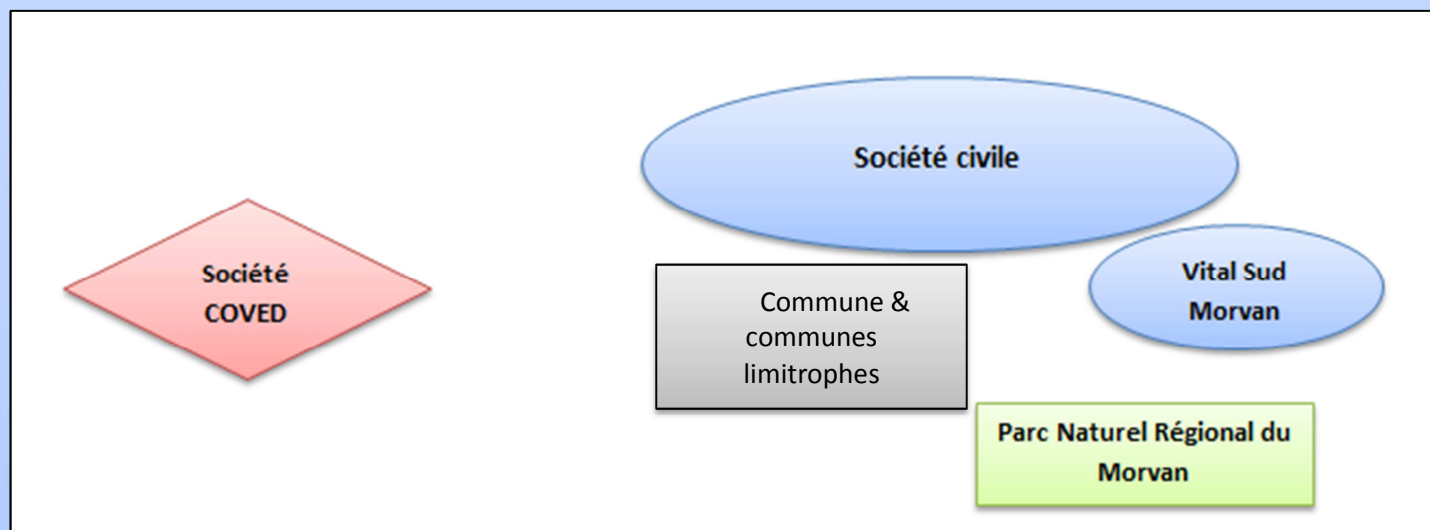
➤ Schéma de fonctionnalité



Le site de la commune de Rémilly menacé par le projet est une zone boisée située en bordure du Parc Naturel Régional du Morvan. L'usage récréatif et l'exploitation forestière localisée sont les usages de cet espace et cohabitent harmonieusement.

Tentative d'entrée de l'usage infrastructure de d'enfouissement des déchets. Cette entrée est donc nuisible pour les usages initiaux de l'espace concerné. L'opposition au projet fait annuler l'entrée, on retourne après le conflit à l'état initial.

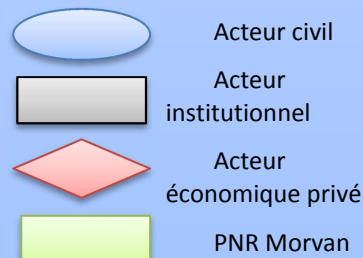
➤ Positionnement des acteurs principaux*



Le conflit est en termes de positionnement des acteurs beaucoup plus simple que le précédent cas de figure étudié, ici on constate l'opposition nette entre tous les acteurs de la société civile, les institutionnels locaux et le Parc, avec la société COVED, porteuse du projet de décharge.

*Le rapprochement entre les acteurs traduit leur degré de connivence, au contraire plus deux acteurs sont éloignés sur le schéma, plus leurs intérêts divergent.

Légende :



C] Le cas de la forêt Morvandelle, Adret Morvan/Erscia

Le cas qui suit est l'un des plus intéressants et des plus complexes que l'on puisse trouver dans le Morvan, en effet, sur un terrain de conflits et de tensions, vient d'émerger un conflit qui traduit les attentes de nombreux acteurs et aborde le problème de la transition énergétique.

La Forêt Morvandelle est à l'origine constituée de feuillus, principalement de hêtres et de chênes, avec ça et là des bouleaux, des châtaigniers ou encore du charme, et couvre 30% du territoire du Morvan au début du XIX^{ème} siècle. L'arrivée des résineux s'est faite via l'introduction de pins dans quelques forêts, dont le nombre demeure toutefois restreint avec seulement un quart d'occupation 135 ans après leur introduction.

Il faut attendre le XX^{ème} siècle pour que le phénomène s'intensifie et devienne un véritable problème. On atteint en 2003 plus de 50% de résineux dans la forêt, du fait des subventions publiques, des allègements fiscaux, de la facilité de cultiver le pin...Ce qui engendre un développement généralisé et incontrôlé de ces espèces d'arbres.

La forêt Morvandelle perd petit à petit son identité et sa valeur, remplacée par des exploitations mono-essence dont les touristes se plaignent, car dénaturant les paysages et l'aspect sauvage du territoire.

Figure 13 : Photo de la Forêt Morvandelle



Source : Photo extraite du blog de l'association SKIMO.

Au sein du Massif du Morvan, le PNR constitue le seul organe représentatif des quatre départements. Afin d'assurer une "gestion forestière durable et le développement du territoire" le PNRM a signé dès 2004 avec les propriétaires forestiers et les communes forestières une «Charte forestière» dont la mise en œuvre associe de nombreux partenaires de l'ensemble de la filière bois. La Charte a été renouvelée une première fois en 2008 et une nouvelle version qui doit être adoptée cette année est actuellement en préparation.

Trois acteurs principaux entre lesquels naissent des tensions:

- Les exploitants et investisseurs de la filière sylvicole qui vise un maximum de rendement et qui ont permis le développement de l'enrésinement,
- Les habitants, les écotouristes ainsi que les professionnels de ce secteur qui voient la forêt celtique disparaître,
- Le Parc du Morvan, le plus souvent pris entre deux feux, qui tente de concilier les attentes et besoins de ces deux parties.

Aujourd'hui existe un conflit qui commence à prendre une ampleur inattendue, et a été baptisé par les médias "Notre-Dame-de-la-Forêt" en référence au conflit de Notre-Dame-des-Landes, toujours en cours et mobilisant l'opinion générale depuis plusieurs années. Dans la commune de Corbigny, située dans la Nièvre, et plus précisément dans le village de Sardy-lès-Epiry, le long de la frontière ouest du PNR Morvan, un grand projet de scierie vient d'être lancé.

L'entreprise Erscia, qui est une filiale d'un groupe belgo-luxembourgeois, a pour projet de bâtir un pôle industriel consistant en une scierie attenante à une centrale de cogénération et à un centre de fabrication de combustibles, projet prévu pour l'automne 2014. Des investissements importants ont déjà été faits, au total, ce sont 148 millions d'euros HT qui vont être engagés dans le projet, dont 4,7 provenant des collectivités (Etat, Région, Département et UE), et 1,2 million de la Communauté de Communes. Cette scierie fait l'objet d'un rejet total des riverains et de nombreux acteurs, qui estiment qu'une structure de ce type mène à une catastrophe écologique et à terme économique.

Les partisans du projet, "Des emplois, vite Erscia."

Entreprise Erscia, industriel de la filière bois et énergie, dirigée par Pascal Jacob, Christian Paul, élu PS local, porteur du projet.

Jean-Paul Magnon, maire de Corbigny (mandat 2008-2014), et Président de la Communauté de Communes du Pays Corbigeois, porteur du projet,

Pascal Jacob est le promoteur d'Erscia, il considère le Morvan comme la future "Wood Valley" et défend depuis les années 90 un projet de cette envergure. Il promet la création de 120 emplois directs et de 250 emplois indirects, et met en avant les avantages d'installer un tel pôle: redynamisation d'une zone économiquement sinistrée, besoin d'une transition énergétique mais également perte de ressources forestières si le Morvan n'est pas plus exploité. Il est soutenu par la commune de Corbigny ainsi que la Communauté de Communes du Pays Corbigeois, comme le montre le maire de Corbigny, affichant sur le devant de l'Hôtel de Ville le slogan "Des emplois, vite Erscia".

Développer les énergies renouvelables est évidemment souhaitable et souhaitée dans le Morvan qui abrite le PNR, et la population, malgré une tendance NIMBY, souhaite voir la scierie s'installer.

Les autorisations accordées à Erscia sont:

- L'autorisation ICPE,
- Permis de défricher,
- Permis d'aménager,
- Permis de construire,
- Autorisation à exploiter au regard de la Loi sur l'Eau.

Il ne manque pour démarrer les travaux que l'arrêté préfectoral concernant la "destruction de l'habitat d'espèce", or au vu des événements récents, l'arrêté a toutes les chances de se voir à nouveau suspendu, sans oublier que le public occupe les terrains concernés par le défrichage.

Figure 14 : Projection de synthèse du futur site Erscia.



Source : Site de Erscia France.

Dans ce cas de conflit, une grosse partie de la lutte semble se faire par voie de presse et blogs interposés, en effet, Erscia et les porteurs du projet communiquent via un site internet "www.lavalleedubois.fr" dans lequel ils combattent les déclarations des opposants mais fournissent également des précisions quant à la nature du projet et l'état de la forêt morvandelle.

Les opposants au projet, "A problème local, solution locale":

Association Adret Morvan, principal opposant,
Philippe Canal, Secrétaire Départemental du syndicat majoritaire de l'ONF, le SNUPFEN,
La FNB, Fédération Nationale du Bois, dont le Président est M.Laurent DENORMANDIE.

L'association Adret Morvan est l'opposant principal au projet de scierie géante, elle met en avant les méfaits d'une déforestation assimilable à du "greewashing", la pollution atmosphérique liée à la cogénération (une des activités du pôle), mais également la menace qui pèse sur les industries locales du bois, plus petites.

« Le problème est que pour faire tourner cet énorme cogénérateur, ils vont prélever plus de bois qu'il ne faudrait. Le projet ne part pas de la ressource en bois disponible mais de la nécessité de brûler de la biomasse pour obtenir les subventions » explique Philippe Canal, secrétaire départemental du syndicat majoritaire de l'Office Nationale des Forêts, le SNUPFEN (Sophie Caillat pour le blog rue89).

Ses revendications sont donc: de stopper net le projet Erscia, de mettre en place une consultation autour de la préservation et de l'exploitation des forêts françaises, et enfin résultant de cette concertation, un projet de loi. Adret Morvan dénonce la mauvaise foi de la société Erscia, comme le montre ce témoignage de Jérôme Bognard, membre de l'association, recueilli par Sophie Caillat, journaliste pour le site Rue89:

Multifonctionnalité des espaces et conflits d'usages : le cas du PNR Morvan-BOURBOULON Alix-Projet de Fin d'Etudes Polytech'Tours 2013

« Le rapport d'enquête publique dit que 27 camions passent chaque jour en provenance de la carrière d'à côté, en fait c'est entre 75 et 100. Ils veulent en ajouter 200 de plus chaque jour, ça fera un toutes les trois minutes. »

« L'incinérateur est autorisé à brûler 75% de bois "non assimilable à la biomasse", soit des bois contenant des colles, vernis, peintures, donc des déchets ménagers. »

« Quand ils sont venus couper les arbres le 4 février, la préfecture a déclaré qu'ils n'en avait coupés que huit, en fait ils ne comptaient que les gros, mais 80 à 100 sont par terre. »

« Erscia dit qu'elle prendra des arbres à 300 km alentour, mais c'est juste pour nous calmer car il aura tout intérêt à se servir dans le Morvan. »

« Jacob annonce 5% de subventions mais avec les financements européens, il pourrait aller jusqu'à 15%. »

« Les scieries industrielles alentour seront menacées à terme parce que la ressource manquera, ce sera donc autant d'emplois détruits. »

« Le cogénérateur n'alimentera pas 24 500 foyers mais 14 000 maximum. »

La réponse de Pascal Jacob, retranscrite par la journaliste:

« La centrale ne brûlera pas de déchets, toxiques, mais des résidus forestiers et des bois en fin de vie collectés en déchetterie, qu'il ne faut pas appeler déchets ;

Les filtres à particules existeront à la sortie de l'incinérateur et que la réglementation sera respectée ;

Il utilisera le train à 30% ;

Il créera 617 emplois directs et 1 050 au total ;

La ressource en bois est largement disponible et qu'il ne prélèvera que 60 000 m³ par an en Morvan, alors que les trois principales scieries y prélèvent déjà 660 000 m³ ;

L'actionnaire ayant déjà dépensé près de 3 millions d'euros, il ne compte pas se retirer même s'il en reste 113 à trouver auprès des banques (37 étant apportés par les actionnaires et 5 acquis en subventions). »

Figure 15 : Photo de l'entrée de la ZAD de Sardy.



Source : Photo extraite du Blog de l'association Adret Morvan

Quelques précisions...

Il existe déjà des scieries dans la région, les opposants au projet arguent que leur présence suffit et que l'implantation d'Erschia pourrait non seulement entraîner la fermeture de ces scieries de moindre importance, mais également affaiblir la ressource bois de la région à l'horizon 2030.

Les porteurs du projet récuse ces accusations en mettant en avant de nombreux rapports et études démontrant la sous-exploitation de la forêt française, et pointe du doigt l'hypocrisie des opposants qui ne veulent tout simplement pas voir arriver un concurrent à la filière bois existante.

Dans sa lettre adressée au Ministre de l'Agriculture, M.LE FOLL, la Fédération Nationale du Bois dénonce un "butinage fiscal" de la part d'Erschia qui pourrait toucher à la fois les aides nationales françaises et belges, mais aussi de substantielles sommes de l'Europe. Les opposants mettent en garde les porteurs du projet contre ces investissements massifs qui se font en l'absence de certitude sur les résultats du projet, Erschia ne pouvant apporter de garanties financières.

La forêt du Morvan est à 85% privatisée (*source : Site du Parc Naturel Régional du Morvan*), malgré cela elle est perçue par les Morvandiaux comme un bien collectif dont l'avenir est un enjeu important. D'où la difficulté de mettre en place un projet de ce type; dans ce conflit entrent en jeu la valeur affective et le caractère symbolique d'une forêt chargée en histoire. Pourtant, la forêt morvandelle est morcelée et difficile d'accès pour les exploitants forestiers mais permet une grande diversité de paysages et d'essences, cette forêt reste donc à exploiter (*sources : ONF, Site du Parc Naturel Régional du Morvan*).

2/ Les étapes du conflit:

Ci-dessous les événements et « coups » ayant marqué le déroulement du conflit :

Janvier 2007: le terrain est estimé par l'ONF à 3300 à 4000 Euros/ha. La vente sera finalisée pour 496 077 euros, pour un terrain de 110ha, soit environ 4 510 euros. L'acheteur est la Communauté de Communes du Pays Corbigeois.

2011: Enquête publique.

26 avril 2011: Erschia reçoit l'autorisation d'exploiter une centrale de production par arrêté ministériel.

19 Décembre 2011: La Direction de l'Eau et de la Biodiversité rend un avis défavorable sur le projet.

Février 2012: Le Conseil National de la Protection de la Nature, organe consultatif du Ministère du Développement Durable, rend un avis défavorable après examen du dossier Erschia.

21 Mars 2012: Le Préfet de la Nièvre accorde le permis de construire à Erschia.

Printemps 2012: Les arrêtés préfectoraux sont attaqués par plusieurs associations qui dénoncent des changements de dernière minute non communiqués lors de l'enquête publique.

Avril 2012: La Communauté de Communes du Pays Corbigeois publie un document de communication en faveur du projet.

Juin 2012: Création de l'Association Adret Morvan, par une centaine d'adhérents.

19 Juin 2012: Le Tribunal Administratif de Dijon suspend l'arrêté préfectoral autorisant la destruction d'habitat d'espèce.

5 Juillet 2012: Le Préfet retire son arrêté.

10 Juillet 2012: Un nouvel arrêté préfectoral est publié avec quelques modifications, il est à nouveau attaqué par l'association Adret.

13 Juillet 2012: Lors de la signature de la Charte Forestière à la Maison du PNR à Saint Brisson, Adret Morvan et ses sympathisants manifestent, les élus et le Préfet promettent une réunion d'information.

Juillet 2012: Contrairement à ce qui est annoncé par Erschia, la Zone Humide dont la destruction est prévue ne s'étend pas sur 2,2ha mais sur 6ha.

3 Septembre 2012: La Préfecture accueille une réunion d'information réunissant l'association Adret, Erschia, Nièvre Aménagement et la DREAL. Il s'engage à l'issue du débat à ne pas publier de nouvel arrêté si celui en cours de jugement est à nouveau suspendu.

Septembre 2012: L'arrêté de défrichement autorise la coupe dans le Bois du Tronçay, et le deuxième arrêté « destruction d'habitat d'espèce » n'est pas encore suspendu par le tribunal.

2 Octobre 2012: Le second arrêté est à son tour suspendu par le Tribunal Administratif de Dijon.

17 Octobre 2012: Nièvre Aménagement fait appel devant le Conseil d'état et réclame l'annulation de la suspension de l'arrêté.

28 Octobre 2012: Adret Morvan organise l'Assemblée Générale de ses 350 membres.

10 Novembre: Le Préfet de la Nièvre, M.Matalon, a tenu sa parole et n'a pas publié de nouvel arrêté avant la fin du délai de 4 mois autorisant le retrait.

14 Janvier 2013: Le CNPN rend un second avis à nouveau défavorable au projet.

15 et 16 Janvier 2013: L'association Adret publie un reportage disponible sur le net montrant les suite à un voyage en Belgique.

4 Février 2013: Michèle Kirry remplace M.Matalon dans sa fonction de Préfet de la Nièvre. Elle retire le second arrêté "Destruction d'Habitat d'Espèce" et en publie un troisième dans

la foulée. Parallèlement, les bûcherons arrivent sur le site accompagnés de forces de l'ordre. Les opposants d'Adret et sympathisant, sur le lieu afin d'empêcher la coupe des arbres, sont refoulés par les gendarmes.

5 Février: Suite à l'évènement du 4, les membres de l'association et certains habitants déclarent le site occupé jusqu'à l'arrêt du projet.

6 Février: Les occupants du site construisent les premiers abris en vue d'une installation durable, et cela avec l'accord du propriétaire du terrain.

22 Février 2013: Erscia France dépose quatre plaintes pour diffamation, visant l'association Loire Vivante, un particulier, contre un site internet et enfin contre X. Le principal intéressé, Pascal Jacob, déclare "Nous ne sommes pas l'industriel qui écrase tout sur son passage" et "Nous ne sommes pas là pour écraser des minorités, il faut que le débat ait lieu pour que la population comprenne les enjeux économiques."

Début Mars 2013: Adret Morvan remet au Conseil Général de Bourgogne une pétition de 48 000 signatures.

6 Avril 2013: Concert de Soutien pour la forêt du Morvan.

12 Avril 2013: Lettre adressée au Ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, M.Stéphane LE FOLL, par le Président de la Fédération Nationale du Bois, qui prend clairement position contre le projet.

29 Avril 2013: Les opposants au projet font appel à l'Europe, la Commission des Pétitions du Parlement Européen a jugé recevable la pétition déposée par les associations Loire Vivante et DECAVIPEC.

1er Mai 2013: Assemblée Citoyenne, évènement d'information et de communication. En parallèle, manifestation organisée par les porteurs du projet.
Source : Blog Adret Morvan, recherches personnelles.

Dans ce conflit, qui a dépassé les frontières de la région Morvan, les coups des joueurs sont nombreux, il y a une véritable lutte entre les parties.

3/ Application de la grille d'analyse:

I. Le contexte (= sur quel terrain et dans quel environnement s'opposent-ils ?) :

A. De quel type de conflit s'agit-il ?

Il s'agit d'un conflit basé sur une différence profonde d'idéologie entre les deux partis, ici les autorités cherchent à développer la filière bois afin de redynamiser l'économie de la région, pour cela l'implantation d'un complexe de cette envergure semble une idée judicieuse. A l'opposé, les habitants et artisans en relation avec la nature s'insurgent car ils considèrent que la forêt doit être exploitée de façon locale, en utilisant des méthodes plus douces que celles utilisées d'après eux par la firme Erscia. A fortiori, l'impact de l'arrivée de la scierie géante dégraderait l'aspect sauvage de la forêt, comme on peut le voir avec les premières coupes à

blanc ayant été pratiquées, ou l'installation de ce vaste complexe qui occuperait un espace aujourd'hui boisé. L'aspect récréatif et naturel du lieu disparaîtrait simplement. Ce conflit est donc un conflit par divergence.

B. Quels antécédents au conflit ?

Comme exposé plus haut, il existe dans le Morvan de réelles tensions entre les riverains, les touristes, et les exploitants du bois. La question du devenir de la forêt du Morvan, qui tend à perdre de son identité en faveur de l'implantation d'exploitations forestières, est récurrente depuis une vingtaine d'années déjà. Ce terrain de tensions n'est pas négligeable et impacte l'apparition du conflit.

C. Quelles sont les idéologies, techniques et méthodes de gouvernance qui caractérisent le territoire d'étude ?

Cette partie de la Bourgogne est considérée comme économiquement faible, voire sinistrée; pour la développer s'oppose deux idéologies, d'une part l'écotourisme et l'exploitation artisanale du bois, de l'autre l'exploitation industrielle de ses vastes forêts.

II. Les acteurs du conflit (= qui combat ?):

A. Quel est la nature des acteurs *impliqués* (les catégories ont-elles évolué pendant le conflit et dans quel sens) ?

1. Quelles sont leurs caractéristiques (classification) ?
2. Quel est leur statut ?
3. Quelle sont leurs influences respectives ?
4. Dans quelle mesure sont-ils unis ou divisés ?

Il y a dans ce conflit deux grands partis qui s'affrontent, l'une est principalement constituée de la société civile et de plusieurs associations, l'autre regroupe les acteurs institutionnels et privés. Il y a à priori un déséquilibre des forces, cependant la société civile reçoit le soutien de certains syndicats et experts qui permettent de rendre leur discours et leurs positions crédibles. Chaque parti est de façon interne très uni, puisque les acteurs qui les composent partagent le même intérêt mais aussi la même idéologie.

B. Qui sont les acteurs *concernés* (les catégories ont-elles évolué pendant le conflit et dans quel sens) ?

Les acteurs concernés sont les riverains, dont le cadre de vie est menacé, les collectivités locales, dont l'autorité est remise en cause, ainsi que l'entreprise Erschia.

C. Peut-on repérer de simples *figurants* (témoins passifs du conflit) ?

De nombreux habitants semblent ne pas vouloir s'impliquer dans le conflit et se renseignent uniquement sur les tenants et aboutissants de celui-ci.

D. Le conflit a-t-il provoqué des interventions politiques ? Si oui, de quelle nature ?

Le Préfet de la Nièvre est à plusieurs reprises sollicité et se voit contraint de participer à des débats avec l'association. De plus, Adret Morvan et la FNB n'ont pas hésité à s'adresser au Ministre de l'Agriculture M.LE FOLL via des lettres et des pétitions. Dans ce conflit, la politique joue un rôle important.

E. Quel est le rôle de la puissance publique ?

1. Justice (quelle juridiction) ? Le Tribunal Administratif de Dijon a un rôle d'arbitre, ici il a jugé que les arrêtés préfectoraux étaient illégaux et les a suspendus.
 2. Police / préfecture ? Le Préfet est en faveur du projet Erscia et facilite son implantation.
 3. Collectivités locales ? Les collectivités sont également porteuses du projet, le maire de la commune concernée étant également le président de la Communauté de Communes qui soutient financièrement la scierie.
- F. Assiste-t-on à des comportements de « *free rider* » et si oui, de la part de qui ?
Il n'y a pas un free rider ici mais au moins deux, le président d'Erscia France, Pascal Jacob, ainsi que le Maire de Corbigny. Tous les deux ont le plus grand intérêt à voir le projet émergé, autant d'un point de vue de l'image qu'en termes financiers.
- G. Y a-t-il symétrie ou asymétrie d'information ?
Il y a une relative symétrie de l'information, car Erscia s'applique à communiquer un maximum autour du projet, de plus les motivations et les recours des uns et des autres sont connus.
- H. Quels acteurs se caractérisent par la « *voice* », l'« *exit* » ou la « *loyalty* » ?
"Voice" est le choix des associations et des sympathisants, il n'y a pas de comportements "exit", car aucun joueur ne quitte la partie, "loyalty" semble être la position du Parc qui ne se prononce pas.
- I. Quel est le type de « *voice* » : verticale (logique « *bottom/up* »), horizontale (entre pairs) ?
"Voice" caractérise la société civile, elle est donc horizontale.
- J. Quelle est l'idéologie de chaque acteur ?
Cf. question I.A]. Nous précisons toutefois que la scierie Erscia doit selon le calendrier prévu par la compagnie ouvrir à l'automne 2014, les élections municipales auront lieu quelques mois plus tôt. L'aspect politique est donc non négligeable, il s'agit pour le Maire et Président de la Communauté de Communes de s'illustrer pendant son mandat.

III. Le conflit (= comment combattent-ils ?) :

- A. Comment et sur l'initiative de qui s'est-il déclaré (qui a joué le premier) ?
Le premier coup a été joué par Erscia et la Communauté de Communes lors du choix du terrain sur la commune de Corbigny.
- B. Les acteurs jouent-ils séquentiellement ou pas ?
Les joueurs jouent de façon très rapide, les coups peuvent être joués de façon répété, il ne s'agit donc pas d'un jeu séquentiel durant lequel les joueurs jouent un coup après l'autre.
- C. S'agit-il d'un conflit offensif ou défensif ?
Le conflit est défensif pendant la majorité de son déroulement, on peut toutefois s'interroger sur l'évènement du 4 février qui a déclenché la colère des opposants, car l'enchaînement de coups joués par la Préfète et Erscia étaient offensifs.

- D. Est-ce un jeu à information complète ou incomplète ?
Le jeu est à information complète.
- E. Quel est le cadre légal du conflit et de son déclenchement ?
Le cadre légal est complexe puisque le site est à la fois une ICPE mais aussi a besoin d'une autorisation exceptionnelle de destruction d'habitat d'espèce, et ce au nom de l'intérêt public.
- F. Quelles sont les *formes* du conflit ?
Il s'agit à nouveau d'un conflit de type NIMBY qui fait appel à l'associativité comme moyen de lutter.
- G. Des acteurs mobilisent-ils des formes de violence ?
Il n'y a pas de formes de violence remarquées.
- H. Quel type de démocratie est mis en œuvre au cours du conflit ?
Débat et conférences ont lieu, une enquête publique a également été menée. Il apparaît un certain souci de transparence chez les porteurs du projet.
- I. Y'a-t-il eu un déplacement du conflit sur la place publique *ou* cantonnement en interne ?
1. Manifestations ? Oui, lors de la signature de la Charte du PNR Morvan, le 13 Juillet 2012 à la Maison du Parc de Saint-Brisson.
 2. Tracts dans la rue (combien, quels contenus) ? Oui mais non renseigné.
 3. Occupation ? Le site du Bois du Tronçay est occupé depuis le 4 Février de cette année.
 4. Opérations coup de poing ? Le 4 Février les opposants au projet s'interposent entre les arbres et les bûcherons, ils sont délogés par les forces de police.
- J. Les acteurs font-ils preuve de créativité (recherche d'innovation) ou se cantonnent-ils actions classiques ?
Les porteurs du projet jouent de façon classique en passant par des voies légales, en revanche, les opposants n'hésitent pas à mener des actions à la limite de la légalité ou des opérations de communication originales comme le montage d'un film anti-Erscia tourné en Belgique.
- K. Le conflit s'est-il diffusé et éventuellement, comment ?
Le conflit n'est pas encore diffusé à l'échelle nationale mais la région Bourgogne est mobilisée autour de celui-ci. La diffusion se fait par sites internet interposés, réseaux sociaux (Facebook, Twitter...) et via la presse régionale.
- L. Assiste-t-on à plusieurs conflits dans le conflit ?
Il s'agit plutôt d'un conflit généralisé latent qui se traduit par un conflit fort autour d'un projet cristallisant les opinions et les idéologies.
- M. Comment se situent les comportements de lutte dans les différentes modalités de l'action collective (*délégation* ou *action directe* ?)
Délégation et action directe sont adoptées par les deux partis.

- N. Le conflit est-il strictement
1. Local,
 2. ou à envergure nationale,
 3. ou à envergure internationale ?

Le conflit demeure pour le moment cantonné à l'échelle régionale, il ne serait pas surprenant en revanche de le voir bientôt devenir national grâce aux efforts des opposants.

IV. Les revendications latentes et manifestes (= pour quoi combattent-ils ?) :

- A. Quelles sont les revendications ?
Les revendications des opposants consistent à stopper le projet et de mener une concertation d'envergure nationale pouvant mener à l'élaboration d'un projet de loi pour réglementer l'exploitation du Morvan et des forêts partageant les mêmes caractéristiques.
- B. A quel moment sont-elles apparues ?
Elles apparaissent dès l'enquête publique menée en 2011 et se concrétisent en Juin 2012 par la création de l'association Adret Morvan.
- C. Peut-on repérer des revendications implicites distinctes des revendications explicites ?
Les revendications implicites concernent les méthodes d'exploitation pratiquées en France, et le manque de pratique de solutions locales à des problèmes locaux.
- D. Celles-ci sont-elles nouvelles ou au contraire classiques ?
Ce sont des revendications classiques.
- E. S'agit-il d'un problème nouveau impliquant des acteurs nouveaux ?
Non.
- F. Quels sont les enjeux explicites et implicites du conflit ?
Au-delà du conflit de voisinage et la menace que représente Erschia pour l'aspect récréatif et esthétique des lieux, l'enjeu est de démontrer aux collectivités qu'il existe un autre moyen tout aussi rentable et plus respectueux de faire fonctionner la filière bois française.
- G. Quelle est la part d'une recherche de reconnaissance de la part des acteurs ?
Elle est importante puisque les politiques y engagent leur crédibilité et le succès perçu de leur mandat, tandis que les riverains estiment qu'ils ont été lésés et désirent faire entendre leur opinion sur un débat qui les touche de près.

V. Le compromis (= la négociation et ses résultats) :

- A. Quelle est la place de la négociation ?
Il n'y a plus de négociation depuis le 4 Février, qui marque une évolution du conflit, les relations avec le Préfet Matalon, qui avait accepté le dialogue et promis de ne pas rééditer son arrêté, sont différentes de celles que les opposants entretiennent avec la nouvelle Préfète, qui soutient plus fermement le projet.

- B. Comment s'articule-t-elle avec le conflit (temporalités)?
La négociation a eu lieu du 13 Juillet 2012 au 4 Février 2013.
- C. Y-a-t-il eu des médiations ?
Non.
- D. A partir de quand parle-t-on de médiation et/ou de négociation ? -.
- E. Quand interviennent-elles ? -.
- F. Sur l'initiative de quel(s) acteur(s) ? -.
- G. Quelle forme prend-elle ? -.
- H. Sur quoi porte-t-elle effectivement ? -.
- I. Quel a été son calendrier exact ? -.
- J. Combien de temps la négociation a-t-elle duré au total ?
- K. Y-a-t-il eu des contacts informels ? Oui, mais non renseigné.
- L. Quels sont les résultats provisoires et à moyen terme ?
1. Le mouvement a-t-il abouti à des *résultats procéduraux* ?
 2. Et/ou à des *résultats substantiels* (concrets) : réformes, lois, changements d'orientation ? Non.
 3. Le conflit a-t-il abouti à des *résultats structurels* ? Non.
 4. S'agit-il ou non d'un « jeu à somme nulle » (ce que l'un gagne l'autre le perd) ou d'une logique gagnant-gagnant ? Effectivement, ce type de conflit ne peut mener qu'à un résultat "gagnant-perdant".
 5. Comment les médias ont-ils traité le conflit ? Les médias couvrent le conflit de façons diverses, certains journaux prenant clairement parti pour les opposants ou les porteurs du projet, la plupart restent neutres.
 6. Quelle place a occupé la « régulation par l'opinion » ? Elle est importante comme dans tous les cas de conflit NIMBY mobilisant la société civile.
 7. Le jeu a-t-il été coopératif ? Non le jeu n'est pas coopératif.

Après le conflit...

Quels sont les différents scénarii de suites prévisibles ?

Très récemment l'Europe s'est mise à prêter attention au dossier et il se pourrait que le conflit évolue vers un statut national. Sur le terrain il ne serait pas surprenant de voir se répéter les interventions de la police afin de déloger les occupants; dans ce cas, le conflit verrait sa visibilité augmenter.

Encadré 5 : Cas de la forêt morvandelle, exemple de la scierie de Corbigny

➤ Résumé du conflit :

C'est en 2011 que débute un conflit qui va prendre une ampleur inattendue. Aux portes du PNR, dans la ville partenaire de Corbigny, la filiale Erscia de IBV Belgique, vient d'acheter un terrain de 110ha sur lequel elle compte installer un pôle industriel d'exploitation du bois et de production d'énergie. Très vite, les associations locales se mobilisent et pointent du doigt des irrégularités dans l'enquête publique. Le projet se poursuivant les riverains et associations se regroupent afin de fonder Adret Morvan, qui depuis 2012 lutte pour faire annuler le projet.

Opposée aux autorités locales pour lesquelles Erscia représente une chance de développer l'économie régionale en crise, Adret Morvan dénonce les dangers selon elle d'un projet de cette ampleur aux méthodes contestées (« greenwashing », cogénérateur...). La lutte des habitants et des amoureux de la forêt morvandelle est aujourd'hui menée sur le terrain, où des campements ont été construits afin d'empêcher l'abatage des arbres permis par des arrêtés préfectoraux successifs, bien qu'annulés chaque fois.

Le conflit, non résolu, commence à faire du bruit sur la scène nationale et questionne l'avenir de la forêt française.

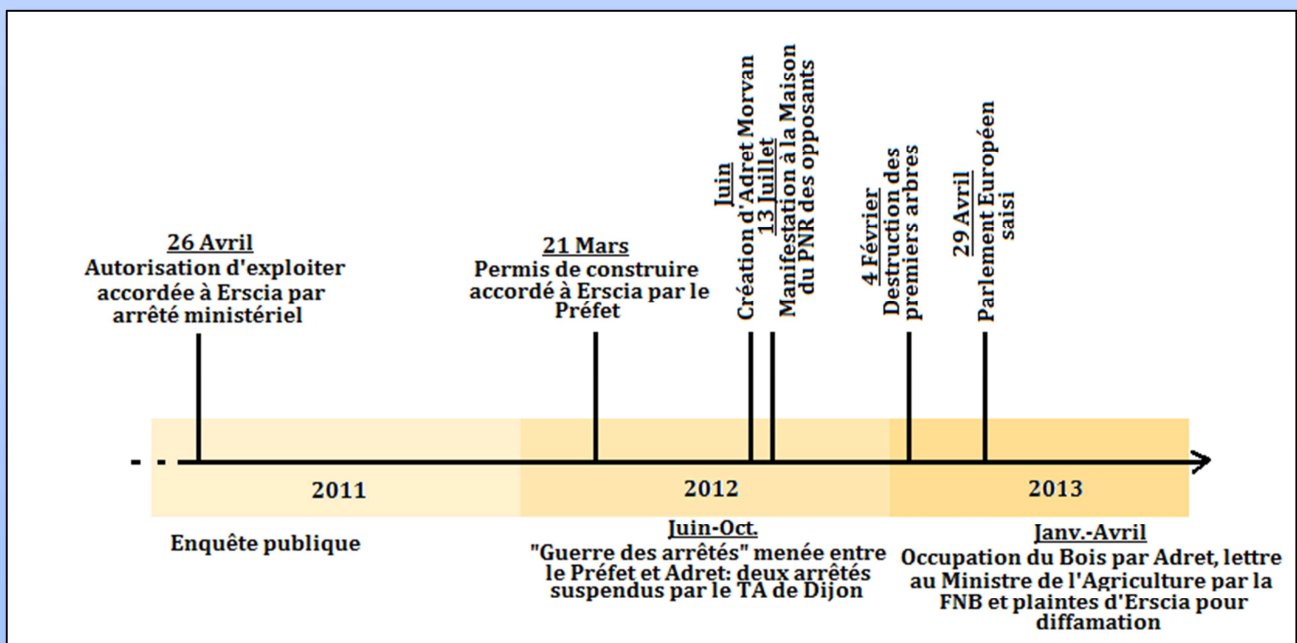
➤ Position du Parc au sein du conflit :

Le Parc semble ne pas adopter de position particulière et suit la voie « Loyalty », il se peut que ceci soit dû au fait que la commune intéressée ne se situe pas dans le périmètre du Parc. Pourtant, Corbigny est une des villes portes du PNR, elle est donc concernée par la Charte Forestière qui recommande l'inverse des méthodes utilisées par la compagnie Erscia.

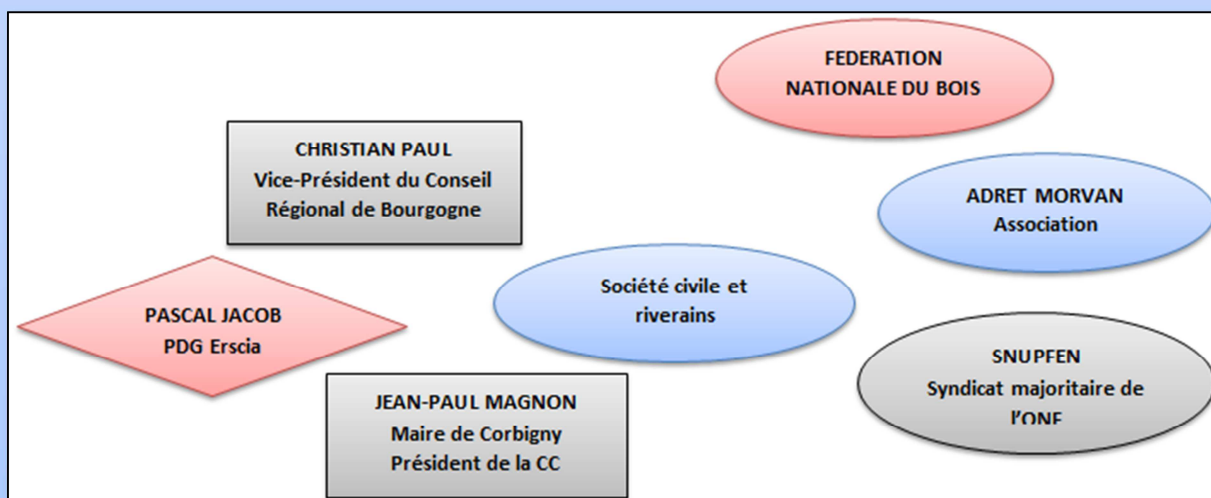
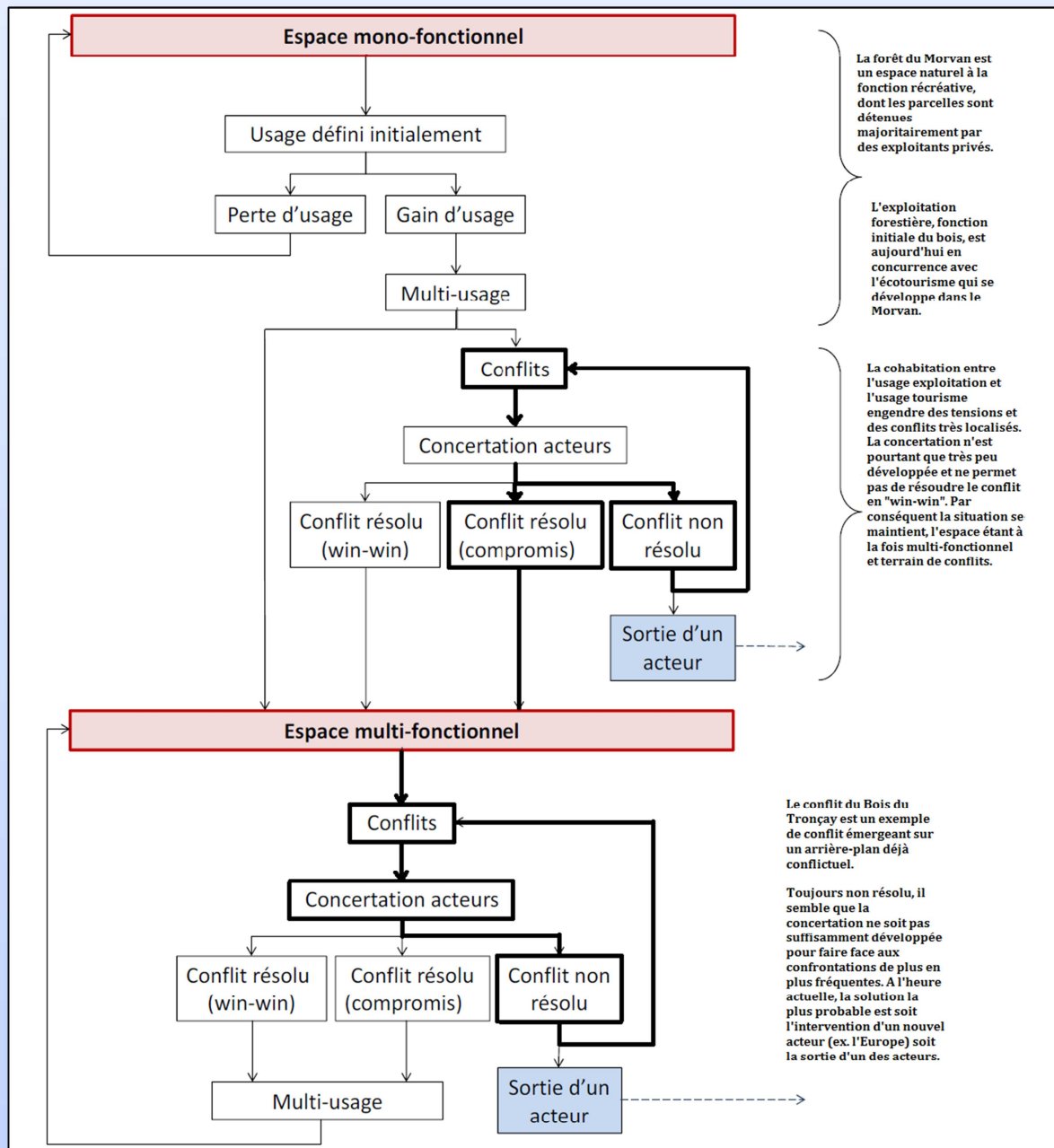
➤ Analyse rapide du conflit par la théorie des Jeux :

Type(s) de conflit :	Divergence.
Structure de l'information :	Symétrie/Complète.
Rythme du jeu :	Simultané.
Echelle du conflit :	Local/Régional.
Coopération dans le jeu :	Non-coopératif.
Naissance du compromis :	Négociation partielle. Absence de médiation.
Résolution du conflit :	Non résolu.
Remarque(s) :	Conflit NIMBY classique. Conflit impliquant des actions « coups de poing ».

➤ Frise chronologique, les principaux coups joués :



➤ Schéma de fonctionnalité

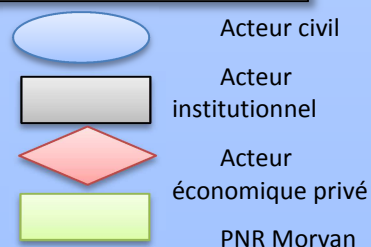


➤ Positionnement des acteurs principaux*

Jeu des acteurs complexe, la société civile n'est pas complètement acquise à la cause des opposants.

*Le rapprochement entre les acteurs traduit leur degré de connivence, au contraire plus deux acteurs sont éloignés sur le schéma, plus leurs intérêts divergent.

Légende



Conclusion de l'étude de cas

Il est intéressant de noter que sur les cas de conflits présentés, deux ont été « remportés » par la société civile, de façon nette d'ailleurs, puisque la « défaite » est chaque fois accompagnée de l'interdiction de retenter d'implanter un projet similaire. Ceci peut être expliqué par les effets d'apprentissage induits par la résolution des conflits, mais aussi par le caractère bénéfique sur la démocratie locale des tensions et des luttes ; rendue plus forte et plus engagée par la situation présente et les conflits antérieurs, l'association des citoyens prouvent qu'elle peut jouer un rôle de premier plan dans la gestion et la gouvernance des territoires, et ce au même titre que les collectivités locales auxquelles elles s'opposent. Chaque fois la société civile se sera rapprochée de structures associatives ou se sera organisée en tant que telle, permettant de diffuser l'information plus rapidement et efficacement, mais aussi d'employer des outils de communication et de pression que l'individu seul ne peut mobiliser (opérations « coup de poing », manifestation, pétitions...).

De ces trois cas de type NIMBY nous retiendrons que la prise de position du Parc est généralement neutre bien qu'elle tende à se rapprocher de celle des institutions et des politiques. Ce phénomène n'est pas surprenant puisque nous ne pouvons ignorer l'importance des enjeux politiques autour d'un PNR, et en particulier quand ce PNR se situe en Bourgogne, sur une forêt qui attire la convoitise et suscite l'intérêt des nombreux acteurs. Cette étude montre toutefois les limites de l'outil PNR, qui malgré une vocation de protection des espaces et une volonté de collaborer avec les autres strates, n'a pas toujours la possibilité d'avoir voix dans un conflit pour lequel il a toute légitimité d'intervention.

Bibliographie générale

HAMDOUCH Abdelillah. *Emergence et légitimité des institutions, coordination économique et nature de la rationalité des agents*. Social Science Research, juin 2005.

HAMDOUCH Abdelillah, DEPRET Marc-Hubert, TANGUY Corinne. *Mondialisation et Résilience des Territoires*. Presses de l'Université du Québec, Collection Géographie contemporain, 2012, 318 pages, D3287, ISBN 978-2-7605-3287-8.

LIEFOOGHE Christine. *La flèche du temps et le système, ou comment analyser la résilience d'un territoire*. In HAMDOUCH Abdelillah, DEPRET Marc-Hubert, TANGUY Corinne. *Mondialisation et Résilience des Territoires*. Presses de l'Université du Québec, Collection Géographie contemporain, 2012, 318 pages, D3287, ISBN 978-2-7605-3287-8.

JEANNAUX Philippe. *Economie de la décision publique et conflits d'usages pour un cadre de vie dans les espaces ruraux et périurbains*. Développement Durable et Territoires, 2006, ISSN 1772-9971.

PAPY François, TORRE André. *Quelles organisations territoriales pour concilier production agricole et gestion des ressources naturelles?* Études et Recherches sur les systèmes agraires et le développement, 2003, n° 33, 151-169.

TORRE André, KIRAT Thierry, *Typologie de liens à l'espace impliqués dans les conflits d'usage. Etude de cas dans les Monts d'Ardèche* In Les Cahiers de la multifonctionnalité, n° 5, 17-31, 2004.

TORRE André, BEURET Jean Eudes. *Proximités territoriales*. Ed. Economica, mai 2012, 101 pages, ISBN : 978-2-7178-6436-6.

TORRE André, BONIN Muriel. *Typologie de liens à l'espace impliqués dans les conflits d'usage. Etude de cas dans les Monts d'Ardèche*. Les cahiers de la multifonctionnalité n°5, 2004, 10 pages.

TORRE André, KIRAT Thierry, *Territoire de Conflits : Analyses des mutations de l'occupation de l'espace*. L'Harmattan, décembre 2008, 314 pages, ISBN : 2-296-06262-8.

SAUVEE Stéphanie. *La mobilisation riveraine contre le projet de TGV-Ouest. Le Nimby en Mayenne*. *Strates* [En ligne], 11 | 2004, mis en ligne le 14 janvier 2005, Consulté le 28 mars 2013.

LADRIERE Paul, COTTEREAU Alain (éd.), *Pouvoir et légitimité. Figures de l'espace public*, Paris, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, 1992.

TORRE André, MELOT Romain, BOSSUET Luc, CADORET Anne, CARON Armelle, DARLY Ségolène, JEANNEAUX Philippe, KIRAT Thierry et PHAM Haï Vu. *Comment évaluer et mesurer la conflictualité liée aux usages de l'espace ? Éléments de méthode et de repérage*. *VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement*, Volume 10 Numéro 1, avril 2010.

MESNIER Anne-Lise. *Théorie des jeux et aménagement du territoire, Le dilemme du prisonnier : un outil de compréhension de relations inter-cités*. Mémoire recherche magistère 3, mars 2007, 57 pages.

GUERRIEN Bernard. *La Théorie de Jeux*. Ed. Economica, mai 1993, 108 pages.

PHAM Hai Vu, KIRAT Thierry. *Les conflits d'usage des espaces péri-urbain et le contentieux administratif: le cas de la région Ile-de-France*. Revue d'économie régionale et urbaine, mai 2008, 31 pages.

PAM Hai Vu, KIRAT Thierry et TORRE André. *Les conflits d'usage dans les espaces ruraux et périurbains. Le cas des infrastructures franciliennes*. Revue Économie rurale, 332 | 2012, 9-30 pages.

LASLAZ Lionel. *Autour de la nouvelle loi sur les Parcs Nationaux français : enjeux et conflits*. Revue Geoconfluences, ENS Lyons, février 2007.

PARRA Constanza, *The governance of ecotourism as a socially innovative force for paving the way for more sustainable paths: the Morvan regional park case*, Université Lille1 - Sciences et Technologies / 28-01-2010.

MAZIERES Bernard, *La Guerre Feutrée des Ducs de Bourgogne*, Article L'Express, parution 14/10/1999.

Webographie

<http://www.gensdumorvan.fr>
http://www.lemonde.fr/planete/article/2012/10/12/les-parcs-naturels-regionaux-occuperont-20-du-territoire-en-2020-selon-batho_1774948_3244.html
http://www.tela-botanica.org/page:espace_proteges
http://www.cafe-geo.net/article.php3?id_article=2515
http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?ref_id=8749
http://www.insee.fr/fr/insee_regions/bourgogne/themes/4pages/dim_120_mars_2005.pdf
<http://sauver.chamboux.free.fr/page3.html>
http://sauver.chamboux.free.fr/ta/susp_plu.html
http://sauver.chamboux.free.fr/Presse/yonnerrep2_07_03.html
http://sauver.chamboux.free.fr/Presse/gazette04_10_02.html
http://www.parcumorvan.org/fic_bdd/pdf_fr_fichier/1251794870_essai.pdf
<http://www.ventsdumorvan.org/pdfs/pdfs/vdm-0796.pdf>
<http://www.rue89.com/rue89-planete/2013/03/27/foret-morvan-nouvelle-zone-a-defendre-240863>
<http://patrimoine-environnement.fr/polemiques-dans-le-morvan-quand-la-preservation-de-la-planete-entre-en-conflit-avec-la-protection-du-patrimoine-naturel/>
http://www.parcumorvan.org/fr/Territoires_ruraux/Foret_et_Filiere_Bois/Actus.php?rub=03&srub=10&ssrub=01&sssrub=&lg=fr
<http://alternatives-economiques.fr/blogs/gadrey/2013/03/06/touche-pas-a-ma-foret-du-morvan/>
<http://www.cg58.fr/la-nievre/environnement-eau/tout-savoir-des-forets-et-bois-en-nievre-actus-filiere-bois-plan-bois-entreprises-emplois/actualites-filiere-bois/quelle-foret-pour-le-morvan-de-demain.html>
<http://www.aldeah.org/fr/touche-pas-ma-foret-non-la-destruction-du-morvan>
<http://www.lejdc.fr/nievre/actualite/pays/morvan/2012/04/27/projet-erscia-le-permis-de-construire-a-ete-accorde-1153856.html>
<http://adretmorvan.org/pdf/avis-ministere-env.pdf>

<http://adretmorvan.org/pdf/Coderst%20Sardy%2020%20mars%202012.doc.pdf>
http://www.lexpress.fr/informations/la-guerre-feutree-des-ducs-de-bourgogne_605759.html

Table des matières

Sommaire.....	1
Table des figures	2
Table des encadrés	2
Glossaire.....	3
Résumé	4
Abstract.....	4
Introduction de l'état de l'art	6
Qu'est-ce que le conflit d'usage ?.....	6
Le rôle des acteurs face à l'Histoire :	6
Dynamique de résilience des conflits de territoire :.....	6
La théorie des jeux : un support d'analyse pertinent ?	8
Objectifs de cette étude :	9
Le conflit, genèse et progression	10
A] Schématisation du conflit :.....	10
B] L'origine d'un conflit :.....	11
B] Une recrudescence de la conflictualité :	11
C] Les grands types d'interactions conflictuelles :.....	12
D] Inscription du conflit dans le temps et dans l'espace public :	13
Mise en place d'une grille d'analyse inspirée de la théorie des jeux	16
A] De l'acteur au joueur :.....	16
B] Gouvernance et légitimité :.....	16
C] Le jeu du « Dilemme du Prisonnier » :.....	17
D] De l'utilité de ces jeux : compétition, stratégie, conflit, concurrence, coopération.....	18
Conclusion de l'état de l'art.....	20
Pour une modélisation analytique du questionnement :	20
Vers deux études de cas : mutation et résilience territoriale de l'île Seguin en région parisienne et analyse de la mise en place du Parc Naturel Régional du Morvan.	23
Introduction de l'étude de cas.....	25
Le Parc Naturel Régional du Morvan	26
A] Brève présentation du territoire d'étude:.....	26
B] Les PNR: un outil de gestion des espaces décentralisé :	28
1/ Les parcs dans le monde, naissance des espaces protégés:	28
2/ La mise en place de la protection des espaces en France:.....	28
3/ Comment fonctionne un PNR?.....	29
4/ La structure d'un Parc:	30
5/ Un outil confronté à la question de la légitimité:	31

C] Le PNR Morvan, un Parc face à de nombreux défis:	33
1/ Présentation du Parc: un territoire rural en perte de vitesse démographique:	33
2/ Histoire de la mise en place du Parc: une naissance controversée:	34
Etudes de cas et analyse du conflit:.....	36
A] Cas du resort Pierre&Vacances contre le Comité de Défense du site de Chamboux:	36
1/ Résumé du conflit :.....	36
2/ Etapes du conflit:.....	37
3/ Application de la grille d'analyse:.....	38
B] Cas COVED/Vival Sud-Morvan, à Rémilly:	48
1/ Résumé du conflit :.....	48
2/ Etapes du conflit :.....	49
3/ Application de la grille d'analyse :.....	50
C] Le cas de la forêt Morvandelle, Adret Morvan/Erscia.....	58
1/ Résumé du conflit :.....	59
2/ Les étapes du conflit:.....	62
3/ Application de la grille d'analyse:.....	64
Conclusion de l'étude de cas	72
Bibliographie générale	73
Webographie	74

CITERES

UMR 6173

*Cités, Territoires,
Environnement et
Sociétés*

*Equipe IPA-PE
Ingénierie du
Projet
d'Aménagement,
Paysage,
Environnement*

Département Aménagement
35 allée Ferdinand de Lesseps
BP 30553
37205 TOURS cedex 3

Directeur de recherche :
HAMDOUCH Abdel-Ilah
SERRANO José

BOURBOULON Alix

Projet de Fin d'Etudes
DA5
2012-2013

Multifonctionnalité des espaces et conflits d'usages : Le cas du Morvan

Résumé :

La relation entre multifonctionnalité des espaces et conflits d'usages est reconnue par les courants de pensée prospective contemporaine, comme une problématique et composante structurante de l'aménagement du territoire.

A travers l'étude de la Théorie des Jeux nous chercherons à analyser les mécanismes du conflit afin de faire émerger des tendances, des ressemblances entre des configurations de conflits ne partageant à priori rien d'autre que leur positionnement sur le territoire du Morvan. Et ainsi mettre en évidence à la fois l'impact de ces luttes sur la société civile et son fonctionnement, mais également les effets d'apprentissages que la résolution des conflits apporte à la démocratie.

The relationship between multifunctional spaces and land use conflicts is recognized by the current contemporary forward thoughts, as a structural question which takes part of the spatial planning processes.

Through the study of the Theory of Games we shall try to analyze the mechanisms of the conflict to bring to the foreground tendencies and resemblances between configurations of conflicts sharing in priori nothing else than their positioning on the territory of the Morvan. And so highlight in the same time the impact of these fights on the civil society and its functioning, but also the effects of learning which the resolution of conflicts bring to the local democracy.

Mots Clés : Multifonctionnalité-Usages-Conflit-Théorie des Jeux-Parc Naturel Régional-Morvan.